



PROJET DE SERVICE

SAVS Irsa



Le présent document a été élaboré le 30 mars 2023 par Clarisse BRION
Présenté en CVS le 1 avril 2023 et le 6 avril 2023 aux représentants du personnel
Validé en Conseil d'Administration le 27 avril 2023

Table des matières

Préambule	4
I. Fiche d'identité établissement ou service.....	5
II. Introduction.....	6
III. L'histoire de l'Irsa	8
IV. L'histoire du SAVS.....	9
V. Les missions du SAVS.....	11
a) Le cadre fonctionnel, juridique	11
b) Les valeurs du SAVS.....	14
c) Les Missions du SAVS	16
VI. Le public et son environnement.....	17
a) La spécificité du handicap sensoriel.....	17
b) L'origine des demandes.....	20
c) Le public accompagné	20
d) La géographie	22
e) La compensation	23
f) L'évolution des difficultés du public.....	24
VII. La nature de l'offre de service et son organisation.....	25
a) La promotion de l'expression des bénéficiaires.....	25
b) Le mode d'intervention.....	26
c) La description de l'ensemble des activités réalisées.....	26
d) Les modalités d'admission	28
e) La Co construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement et sa mise en œuvre	30
f) La sortie du SAVS	32
g) Les ressources disponibles et les moyens mis en œuvre	33
h) L'ancrage sur le territoire	34
VIII. Les principes d'intervention	35
a) Les principes qui fondent les interventions des professionnels	35
e) La gestion des situations complexes	37
f) Le réseau	38
g) La gestion des incidents/risques et démarche d'amélioration continue	39
IX. Les professionnels et les compétences mobilisées	40
a) Les compétences et qualifications de l'équipe,	40
b) L'organisation du travail en équipe et les modalités de soutien des professionnels	42

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



c)	L'adaptation à l'emploi au regard des populations accompagnées.....	43
X.	Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement	44

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



Préambule

L'article L. 311-8 du CASF stipule que : « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement... ».

Le projet de service est le document de référence de notre structure, qui formalise son identité, son organisation et ses objectifs. Il prend donc nécessairement racine dans le projet associatif de l'Irsa pour décliner les axes stratégiques à l'échelle de l'établissement.

Il permet de :

- Servir de référence partagée aux pratiques professionnelles.
- Garantir les droits des usagers en définissant les objectifs en matière de la qualité des prestations et rend visible les modes d'organisation et de fonctionnement de l'établissement.
- Faire transparaître les évolutions de l'établissement car il contient une vision prospective en proposant des axes d'amélioration issus d'une démarche continue d'autoévaluation et d'évaluation externe.

C'est également un outil de communication à destination des usagers, des autorités de tarification et de contrôle, ainsi que des prestataires/partenaires.

Ce projet a été élaboré collectivement du 1 juin 2022 au 20 mars 2023. Il a fait l'objet d'une consultation auprès des bénéficiaires le 1er avril 2023 et d'un travail régulier avec les équipes. Il a été présenté aux représentants du personnel le 6 avril 2023. Sa validation est arrêtée au 27 avril 2023 par le conseil d'administration pour une durée maximale de 5 ans.

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



I. Fiche d'identité établissement ou service

FICHE D'IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT : SAVS IRSA	
ÉTABLISSEMENT : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale	PUBLIC: Adulte ayant un handicap sensoriel (déficient auditif, déficient visuel, surdicécité) avec ou sans troubles associés.
TÉLÉPHONE : 05.47.50.12.74 / 06.07.28.99.83	COURRIEL : savs@irsa.fr
AUTORISATION : <ul style="list-style-type: none">- 3 novembre 2004 : 55 places- 20 octobre 2006 : 55 places supplémentaires soit 110 places- 5 juillet 2017 : 51 places (anciennement UNADEV) supplémentaire soit 161 places- 20 février 2019 : 100 places	N° FINESS : 330020579
ORGANISME GESTIONNAIRE : IRSA (N°FINESS 330790866)	CATÉGORIE : Association Loi 1901
NOM DU DIRECTEUR : RAGON Paul	
AUTORITE DE TARIFICATION : Conseil Départemental de Gironde (33)	CONVENTION COLLECTIVE DU TRAVAIL : CCN 1966
CAPACITES AUTORISÉES : 100	OUVERTURE : Environ 286 jours par an
CONTRACTUALISATION CPOM : NON	

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



II. Introduction

Le projet de service 2023-2027 a commencé par l'évaluation du projet de service 2018-2022. Cette évaluation a eu lieu en équipe pluridisciplinaire lors de 3 réunions Qualité entre mars et juin 2022. De plus les questionnaires envoyés les années précédentes et l'analyse des « Bilans annuels » avec les bénéficiaires ont aussi été des supports pour réaliser cette évaluation. Le second trimestre 2022 nous a permis en équipe de faire un état des lieux des besoins du public accompagné et de son évolution, c'est pourquoi certaines actions du projet précédent sont reconduites et d'autres non (cf. tableau ci-dessous).

		Atteint/ Non atteint/ En cours	Reconduit / Non reconduit
1	REFONDRE LES OUTILS DE LA LOI 2002	Atteint	Reconduit
2	DEVELOPPER LA CAPACITE D'AGIR DES BENEFICIAIRES	En cours	Reconduit
3	FINALISER L'ENSEMBLE DES PROJETS PERSONNALISES D'ACCOMPAGNEMENT (PPA) DES BENEFICIAIRES	Atteint	Non Reconduit
4	FINALISER LE DEPLOIEMENT DU DOSSIER UNIQUE INFORMATISÉ DE L'USAGER	Atteint	Non Reconduit
5	REDIMENSIONNER L'AUTORISATION DU SAVS	Atteint	Non Reconduit
6	CREER DES PLACES DE SAMSAH POUR PERSONNES DEFICIENTES SENSORIELLES AVEC TROUBLES PSYCHIQUES ASSOCIES PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SAVS	En cours	Reconduit
7	POUVOIR REMPLIR UNE MISSION DE « SERVICE RESSOURCE »	Atteint	Non Reconduit
8	MIEUX ASSURER LA COUVERTURE TERRITORIALE	Atteint	Non Reconduit
9	DEVELOPPER LES COMPETENCES LIEES SPECIFIQUEMENT A LA COMPENSATION DES HANDICAPS SENSORIELS	Atteint	Non Reconduit
10	MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES VIEILLISSANTES EN SITUATION DE HANDICAP SENSORIEL	En cours	Non Reconduit
11	MIEUX ACCOMPAGNER LES JEUNES ADULTES ENCORE EN SCOLARITE OU EN FORMATION PROFESSIONNELLE	En cours	Reconduit
12	POSITIONNER LE SAVS COMME ACTEUR FACILITANT L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS DES SOLUTIONS ADAPTEES DE LOGEMENT AUTONOMES OU MUTUALISES EN MILIEU ORDINAIRE	En cours	Reconduit
13	DEVELOPPER LES PARTENARIATS	Réalisé	Reconduit

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

La fiche action, « mieux accompagner les personnes vieillissantes en situation de handicap sensoriel », n'est pas reconduite, cela ne correspond plus aux besoins du service. Actuellement ce projet concerne l'Irsa et notamment l'ESAT via son projet de service.

Le projet de service du SAVS de l'Irsa présenté ci-dessous a été construit avec l'intégralité de l'équipe. Les fiches action ainsi que leurs futures réalisations sont construites avec l'équipe du SAVS, les bénéficiaires et des partenaires. L'objectif 1^{er} de ce projet est de le construction avec tous les acteurs du SAVS, internes ou externes, afin que celui-ci soit en adéquation avec les besoins du public.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



III. L'histoire de l'Irsa

L'Irsa, association régionale « Expertise et Accompagnement » anciennement appelée Institution Régionale des Sourds et des Aveugles est une association implantée à Bordeaux depuis 1870, reconnue d'utilité publique le 26 mai 1924. Elle a pour but de proposer des réponses aux attentes et besoins spécifiques des déficients visuels ou auditifs, avec ou sans handicap(s) associé(s), et de les accompagner à tout âge et dans tous les actes de leur vie. L'Irsa accompagne ainsi chaque année près de 800 personnes déficientes auditives et/ou visuelles et compte environ 450 salariés.

L'association gère des établissements et services dans plusieurs départements de la région Nouvelle-Aquitaine (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Charente-Maritime, Haute-Vienne), qui accueillent des enfants, adultes ou personnes âgées déficients sensoriels, avec ou sans handicaps associés. Leurs missions sont multiples : le soin, l'éducation, la formation, l'orientation, l'hébergement, l'insertion professionnelle, le travail protégé, la compensation ou encore l'insertion sociale :

- **le Centre de Soins et d'Education Spécialisée (CES)** **Alfred Peyrelongue à Ambarès** (33) accompagne des enfants de 0 à 20 ans déficients visuels avec ou sans trouble(s) associé(s), en internat, externat et en inclusion scolaire.
- **le Centre d'Education Spécialisée pour Déficients Auditifs (CESDA) Richard Chapon à Bordeaux** (33), accueille des enfants et des jeunes de moins de 20 ans, avec ou sans handicaps associés, selon les mêmes modalités que le CES.
- **l'ESAT Les Eyquems à Mérignac** (33) (Etablissement et Service d'Aide par le Travail), accompagne des travailleurs handicapés de leur majorité jusqu'à leur retraite.
- **Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) à Mérignac**, accompagne des adultes à partir de 20 ans,
- **la Résidence Luis Daney à Mérignac** (FO / FAM), accueil des adultes déficients sensoriels avec handicaps associés à partir de 20 ans.
- **La Résidence La Guyarderie à Saintes** (17) accueille des résidents de 20 ans jusqu'à la fin de vie (FO / FAM /EHPAD).
- **Le Pôle Sensoriel de Haute-Vienne** accompagne des enfants de 0 à 20 ans, en externat et en inclusion scolaire.
- **le Pôle Sensoriel des Landes à Mont-de-Marsan** (40) accompagne des enfants (0-20 ans) et des adultes (à partir de 20 ans) en milieu ordinaire.
- **La plateforme sensorielle d'appui ressources** qui dispense aux particuliers et professionnels informations, formations et conseils en matières de handicap visuel, auditif.
- **L'équipe relais Handicap rare Aquitaine-Limousin.** Cette équipe a pour mission de repérer et d'accompagner les personnes et familles concernées par ces handicaps rares.
- **l'EHPAD A Noste à Onesse** (47), pour lequel l'Irsa exerce un mandat de gestion.

L'Irsa est également partie-prenante de plusieurs groupements de coopération au sein desquels elle assume un rôle fort : **le GCSMS Différent et compétent Aquitaine** (des travailleurs d'ESAT), **le GCSMS gestionnaire du SAVS polyvalent du Bassin d'Arcachon**, **le GCSMS Moyenne Garonne...**

Le siège de l'Irsa et la direction générale sont situés à Bordeaux. **Le Directeur Général est Monsieur Thomas GUITTON.** Le siège rassemble les fonctions soutien : Ressources humaines, finances, qualité et projets, sécurité, communication.

Le Conseil d'Administration est composé de membres bénévoles issus de la société civile. **Le Président de l'Irsa est Monsieur Thierry PIECHAUD.**

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

IV. L'histoire du SAVS

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Irsa a été créé en 2005. A l'origine, il répondait aux besoins de certains ouvriers de deux ESAT spécialisés dans le handicap sensoriel présents en Gironde : le Phare de Bordeaux géré par l'Association Voir Ensemble et l'ESAT Les Eyquems géré par l'Irsa. Ces deux ESAT ont depuis été rassemblés, l'Irsa s'étant vu confier en 2009 l'autorisation globale, pour constituer l'actuel ESAT Les Eyquems à Mérignac. L'objectif était alors d'accompagner ces travailleurs d'ESAT, déficients auditifs et/ou visuels avec ou sans handicaps associés, afin de promouvoir leur autonomie et leur participation sociale. Le Service était néanmoins implanté sur un site indépendant et composé de professionnels extérieurs aux deux ESAT, et ce afin de favoriser la distinction entre vie professionnelle et vie sociale. Ce choix précurseur a permis par la suite d'ouvrir le service à l'ensemble des personnes en situation de handicap sensoriel résident en Gironde répondant ainsi à un besoin réel de cette population.

L'autorisation d'ouverture a été accordée par le Conseil Général de la Gironde à l'Institution Régionale des Sourds et des Aveugles le 3 novembre 2004, pour 55 places d'adultes handicapés déficients visuels et auditifs avec troubles associés. Le Service avait pour mission d'assurer le suivi de ces personnes reconnues travailleurs adultes handicapés et de les accompagner en milieu ordinaire, dans tout ou partie des aspects de la vie sociale.

Le SAVS a rapidement demandé une extension de son agrément aux personnes déficientes visuelles ou auditives travaillant en milieu ordinaire ou inaptes au travail qui a été accordée en 2006 avec un agrément de 110 places. L'origine de cette demande résultait tout d'abord de la volonté de l'IRSA de compléter son offre de service vis-à-vis de ces personnes, et en particulier les personnes sourdes. L'association gérait en effet une structure d'emploi accompagné à destination des personnes sourdes, le SPPS (Service de Promotion Professionnelle des personnes Sourdes). Il s'agissait alors de proposer aux bénéficiaires un accompagnement global, tant professionnel que social. Cette demande d'extension correspondait par ailleurs au projet d'englober dans l'autorisation le Service d'Accompagnement Social pour les Sourds (SASS) de la Maison des Sourds, fondé en 2000, qui n'avait alors pas d'autorisation en tant que Service social. Cette extension a permis d'accompagner une file active nettement plus importante, avec par ailleurs un certain nombre de recrutements de professionnels supplémentaires. Une chef de service a ainsi pu être recrutée, mais sur un poste restant encore à temps partiel (0,6 ETP), et l'effectif des conseillères sociales a pu être porté de 2,86 à 4,5 ETP.

Une dizaine d'années après cette extension, quelques aménagements ont eu lieu (création d'un poste de psychologue à 0,30 ETP, recours accru à des prestations de compensation externes), le service ne disposant pas de professionnels dédiés à la compensation visuelle (instructeur de locomotion, instructeur en Aide à la Vie Journalière). Par rapport à l'accompagnement des personnes sourdes avec troubles psychiques associés, le SAVS assume régulièrement les missions d'un SAMSAH, sans pour autant bénéficier des ressources internes correspondantes (par exemple un temps de psychiatre). De même, le temps partiel de la chef de service n'était pas suffisant.

En 2017, l'UNADEV (Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels), qui gérait également depuis plusieurs années un SAVS uniquement déficient visuel sans trouble associé à Bordeaux, et l'Irsa se sont rapprochées pour unifier l'offre existante. Cette dernière s'est ainsi vu confier en juillet 2017

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



l'autorisation des places de SAVS précédemment gérées par l'UNADEV (51 places pour déficients visuels).

Cette fusion, au bénéfice de l'Irsa, a permis de clarifier et de simplifier l'offre existante en Gironde en matière de SAVS spécialisé dans l'accompagnement des personnes avec handicap sensoriel. Elle a également permis, dès le second semestre 2017, de porter le temps de chef de service de 0.6 à 1 ETP, celui de conseillères sociales de 4.5 à 6,5 ETP et de disposer de deux postes à temps plein de professionnels spécialisés en compensation visuelle (instructeur de locomotion et instructeur en AVJ).

Dans le même temps, les locaux du SAVS ont été transférés du Boulevard du Président Wilson à Bordeaux (près du siège de l'Irsa) à l'avenue de Kaolack à Mérignac (sur le site de la Résidence Luis Daney, FO-FAM). Ces locaux neufs et fonctionnels sont par ailleurs situés dans un secteur de la Métropole correspondant à l'implantation géographique d'une partie très significative des bénéficiaires et permettent une accessibilité aux axes routiers facilitant pour les professionnels.

En 2019 suite à une évaluation des besoins sur le territoire girondin un redimensionnement d'autorisation a été demandé afin qu'il corresponde à la population réellement accompagnée, celui-ci est passé de 161 à 100 places.

Le projet associatif 2018-2022, suite à une évaluation des besoins du territoire et du public accompagné, avait proposé notamment la transformation d'un certain nombre de places de SAVS en places de SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés), comportant un volet « soins » complémentaire du volet « social ». Il s'agissait de places de SAMSAH dédiées à l'accompagnement de personnes ayant un handicap sensoriel avec un ou des handicaps associés principalement des troubles psychiques, cette population ne cessant de croître depuis 7 ans, et nécessitant des ressources professionnelles spécifiques et complémentaires. (Cf. fiche action n°1 : Créer des places de SAMSAH pour personnes déficientes sensorielles avec troubles psychiques associés).

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



V. Les missions du SAVS

a) Le cadre fonctionnel, juridique

Depuis sa création à la période actuelle, le SAVS Irsa a toujours eu à cœur de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, reposant sur une démarche d'évaluation continue des besoins et des attentes des personnes accompagnées et des partenaires. Ses pratiques et ses modes de penser dans l'accompagnement ont ainsi évolué. Pour changer son propre regard sur la personne accompagnée, le SAVS Irsa s'appuie sur des lois et décrets et une approche Canadienne : le Modèle de Développement Humain – Processus de Production du Handicap (MDH-PPH), qui ne place pas la responsabilité du handicap sur la personne mais sur son environnement.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

Cette loi instaure les obligations des institutions sociales et médico-sociales en affirmant/réaffirmant les droits de l'usager, en rupture avec la logique d'assistanat qui prévalait jusqu'alors et considérait l'usager comme un partenaire passif de sa prise en charge.

Elle a mis en place de nouveaux outils destinés à replacer et garantir la place de l'usager au centre de son accompagnement (livret d'accueil, charte des droits et libertés, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, projet de service, CVS, médiateur, ...) et elle a instauré la mise en œuvre de projets personnalisés prenant en compte les attentes et besoins des personnes.

Elle a rendu obligatoire l'évaluation des établissements.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Cette loi majeure, trente ans après celle de 1975, constitue encore à ce jour le fondement du cadre réglementaire français redéfinissant les droits des personnes en situation de handicap. Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap s'inscrivant dans le prolongement de la Classification internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé (ou CIF), proposée par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) en 2001 et adoptée par 200 pays : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Cette loi met clairement au centre l'accès au droit commun avec compensation, afin de favoriser l'accès à l'autonomie, la pleine participation sociale et la possibilité de vivre en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap. Elle favorise un « virage inclusif », mettant l'accent sur l'inclusion en milieu ordinaire et les moyens de compensation dont doivent pouvoir disposer les personnes concernées pour y accéder ou s'y maintenir. La création de services d'accompagnement en milieu ordinaire, tels que les SAVS ou les SAMSAs en est l'une des traductions concrètes. Le maintien, la restauration ou le développement de la participation sociale en milieu ordinaire des personnes accompagnées en sont les missions centrales, dans le droit fil des grands principes de la loi de 2005.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

La loi apporte de nombreuses avancées sur les domaines suivants : accueil, information, orientation des personnes handicapées, droit à compensation, accès à la scolarisation, l'emploi, le logement, la santé, les loisirs et la culture, l'accessibilité (du bâti, des moyens de communication, etc...), la citoyenneté et la participation sociale...

Le modèle du PPH (Processus de Production du Handicap)

La Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé (ou CIF), adoptée en 2001 par l'OMS, s'appuie notamment sur les travaux pionniers québécois menés dans les années quatre-vingt-dix autour du « Processus de Production du Handicap »¹. Ce modèle, connu sous le nom de Modèle de Développement Humain – Processus de Production du Handicap (MDH-PPH), propose de passer de l'approche biomédicale antérieure, pour laquelle le handicap est avant tout la résultante directe d'une déficience organique, à une approche écosystémique, dans laquelle la « situation de handicap » est un processus construit. Cette situation de handicap concerne une personne porteuse, de telle ou telle déficience ou pathologie. Mais, à déficience égale, d'autres facteurs personnels sociaux et environnementaux vont également entrer en ligne de compte dans ce processus.

Selon ce modèle, la situation de handicap correspond à la non réalisation ou à la réalisation partielle ou altérée des habitudes de vie. Ce terme englobe les activités courantes, le rôle social valorisé par la personne ainsi que son contexte socio culturel assurant son plein épanouissement.

De ce fait, la situation de handicap n'est pas un état figé mais évolutif, et c'est une notion qui est variable en fonction du genre, de l'âge, du contexte, de l'environnement...

Les habitudes de vie sont le résultat de l'identité de la personne, de ses choix, des déficiences de ses organes, de ses capacités et incapacités, mais également des caractéristiques de son milieu de vie (environnement), à la fois au niveau personnel, culturel et sociétal.

La situation de handicap est donc un état qui peut être modifié favorablement, non seulement grâce à la réduction des déficiences (la rééducation au sens strict) ou au développement des aptitudes (action sur des facteurs personnels autres que biologiques) mais aussi à l'adaptation de l'environnement (action sur des facteurs environnementaux). En agissant sur ces facteurs, il est donc possible de transformer une situation de handicap en situation de pleine participation sociale.

Le modèle du PPH est très clairement l'une des références fortes du projet associatif de l'Irsa et du projet de service du SAVS, c'est pourquoi la directrice adjointe du service et une conseillère sociale sont diplômées « référente MDH-PPH », et que l'ensemble des professionnels du service a bénéficié d'une sensibilisation au modèle MDH-PPH. Une conseillère sociale est aussi diplômée formatrice du MDH-PPH, l'objectif étant de former tout nouveau professionnel arrivant au sein du service/ de l'Association et d'accompagner l'évolution continue du service (analyse et amélioration des outils du service...). En effet, tout en reconnaissant la part irréductible des déficiences organiques, notamment sensorielles, dont sont porteurs les bénéficiaires et en proposant des prestations de compensation adaptées, l'action du SAVS auprès des personnes accompagnées tend, avec elles, à agir également sur les autres composantes de leur système personnel et environnemental : facteurs psychologiques et

¹ FOUGEYROLLAS, P., R. CLOUTIER, H. BERGERON, J. CÔTÉ, G. ST MICHEL (1998). Classification québécoise Processus de production du handicap, Québec, Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH)/SCCIDIH, 166p.

sociaux, participation à la vie sociale, insertion dans des réseaux relationnels, accès aux droits, utilisation des services de droit commun, etc.

Le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Ce décret constitue le cadre réglementaire de référence du SAVS.

Le décret stipule que : « *les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité* ».

Il précise que : « *ces services «prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager : une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ; un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.* »

Il détaille enfin les prestations que peut délivrer un SAVS. « *Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, les services organisent et mettent en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :*

- *L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;*
- *L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;*
- *Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;*
- *Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;*
- *Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;*
- *Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;*
- *Le suivi éducatif et psychologique. »*

Ces prestations sont mises en œuvre par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants :

- *Des assistants de service social*
- *Des auxiliaires de vie sociale*
- *Des aides médico-psychologiques*
- *Des psychologues*
- *Des conseillers en économie sociale et familiale*
- *Des éducateurs spécialisés*
- *Des moniteurs-éducateurs*
- *Des chargés d'insertion*

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

Les SAVS accompagnent des personnes adultes handicapées de façon temporaire ou selon un mode séquentiel, sur décision de la Commission des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Ils sont financés par les Départements, par dotation globale (à l'instar du SAVS de l'Irsa) ou par prix de journée.

Le même décret précise quelles sont les missions spécifiques des SAMSAH (services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés). Il stipule que les SAMSAH accompagnent des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire en leur procurant le même type de prestations liées à la participation sociale et à l'autonomie que les SAVS. La spécificité des SAMSAH est en outre de pouvoir proposer à ces personnes, en général plus lourdement handicapées, avec des déficiences ou des pathologies plus invalidantes, *tout ou partie des prestations suivantes* :

- *La dispensation et la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile ou un accompagnement favorisant l'accès aux soins et l'effectivité de leur mise en œuvre ;*
- *Un accompagnement et un suivi médical et paramédical en milieu ordinaire de vie, y compris scolaire, universitaire et professionnel. »*

L'équipe pluridisciplinaire pouvant comprendre, outre les professionnels cités dans la section relative aux SAVS, les professionnels suivants :

- « *Des auxiliaires médicaux régis par le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique (infirmiers, ergothérapeutes, orthophonistes, kinésithérapeutes, psychomotriciens, etc.) ;*
- *Des aides-soignants ;*
- *L'équipe pluridisciplinaire comprend ou associe dans tous les cas un médecin. »*

Il nous semblait important de préciser également les missions des SAMSAH, dans la mesure où notre projet de service inclut la transformation d'un certain nombre de nos places de SAVS en places de SAMSAH pour personnes avec déficience sensorielle auditive et handicaps psychiques associés (Cf. fiche action n°1 : créer des places de SAMSAH pour personnes déficientes sensorielles avec troubles psychique associés).

b) Les valeurs du SAVS

Les valeurs et principes d'action du SAVS Irsa, dans le respect des normes nationales, européennes et internationales, affirment des principes associatifs qui lui sont propres. Elles reposent sur :

- Les principes fondamentaux (Déclaration des Droits de l'Homme, Charte européenne des Droits de l'enfant, les valeurs de la République) ;
- Les valeurs réactualisées de l'association ;
- Les principes énoncés dans la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- Les principes d'action issus de la loi du 11 février 2005 portant égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes handicapées ;
- Les principes d'action du projet associatif de l'Irsa.

Les valeurs qui nous animent sont les suivantes :

- **Dignité de la personne** : valeur universelle et intrinsèque à la personne, l'Irsa affirme par cette valeur que « tous différents, tous égaux », et « l'autre est mon semblable ».

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

- **Engagement et responsabilité** : L'Irsa met tout en œuvre pour promouvoir un esprit d'équipe favorable à la réalisation des missions de chacun pour permettre un accompagnement de qualité.
- **Pleine participation de la personne** : le SAVS a une volonté forte de rendre les personnes actrices de leur vie, et de fonctionner autour de la notion de « ne pas faire pour à la place de, mais faire avec ». Elle développe les outils et moyens nécessaires pour rendre active et effective la participation et pour rechercher le **consentement de la personne**.
- **Faire ses propre choix** : Le SAVS amène la personne à prendre sa propre décision à faire ses choix de façon éclairée. Agir pour le libre choix de la personne, c'est proposer des conditions d'accueil ou d'accompagnement diversifiées en construisant si besoin des parcours personnalisés et originaux.
- **Inclusion et promotion de l'autonomie** dans la société : intervention en proximité sur l'intégralité du territoire Girondin par la prévention et l'action sur l'environnement.
- **La liberté d'expression** : Le SAVS encourage les personnes à s'exprimer, la liberté d'expression est une volonté constante, pour permettre aux personnes accompagnées de créer un lien de confiance puis de faire ses propres choix.

Pour faire vivre ses valeurs au quotidien, nous pouvons les décliner en action :

- **Questionnement permanent** : L'accompagnement, les pratiques et les postures professionnelles doivent s'adapter en permanence à l'évolution de la personne, qui est placée au centre de l'organisation. Les différents temps de réunion, les APP (Analyse des Pratiques Professionnelles), le comité d'éthique de l'Irsa ainsi que les rencontres éthiques du SAVS sont également des espaces de questionnement qui visent à l'amélioration continue de l'accompagnement des personnes.
- **Transparence** dans nos organisations et nos fonctionnements accès inconditionnel à tous nos outils par les personnes accompagnées.
- **Subsidiarité** : rechercher avant tout les réponses dans le cadre du droit commun, si celles-ci n'existent pas les construire au sein de notre service et/ou au niveau associatif.
- **Pair-aidance** : Rechercher et valoriser à chaque fois que possible les compétences, voire l'expertise détenues par ces personnes elles-mêmes de sorte qu'elles puissent s'engager dans des démarches d'aide et de développement mutuel.
- **Empowerment** : Encourager et s'appuyer sur les propres ressources, les compétences pour la prise en main de sa propre destinée. Développer la capacité de pouvoir agir sur soi-même.
- **Evaluation continue** et recherche d'amélioration continue de nos pratiques professionnelles et d'adaptation à nos bénéficiaires.
- **Adaptation** : le SAVS a comme but de s'adapter dans ses accompagnements aux personnes accompagnées en :
 - Proposant différents niveaux de réponses selon les potentialités, l'âge, les handicaps associés et les attentes de la personne ;
 - Permettant la modularité des accompagnements tout au long du parcours de vie de la personne, en veillant à prévenir la rupture avec le milieu ordinaire et le soin ;
 - Priorisant les possibilités de maintien ou de passerelle dans le milieu ordinaire en recherchant des solutions de proximité dans l'accompagnement afin de favoriser l'égalité des chances sur les territoires ;
 - Permettant une intégration sur le territoire.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

c) Les Missions du SAVS

Les missions générales du SAVS sont celles de tous les services d'accompagnement à la vie sociale, telles que stipulées dans le décret du 11 mars 2005, présenté en partie V (page 11).

La spécificité du SAVS de l'Irsa réside dans les caractéristiques de la population accompagnée, ainsi que dans certaines prestations et modes d'accompagnement adaptés aux besoins de celle-ci.

L'exercice des missions du SAVS, nécessite donc, compte tenu des besoins de la population accompagnée, des compétences et des modes d'action spécifiques :

- Les professionnels doivent tous être formés aux moyens spécifiques de communication avec les personnes accompagnées (notamment la Langue des Signes Française).
- Les professionnels doivent être opérationnels en termes de besoins de compensation et des réponses possibles (notamment concernant les aides techniques et les méthodes d'apprentissage à l'autonomie spécifiques pour les personnes aveugles ou malvoyantes). Cf. fiche action n°7 : Développer les compétences liées à la compensation des handicaps sensoriels)
- Le service doit avoir un instructeur en locomotion et un instructeur en autonomie à la vie journalière (AVJ), pour permettre la transposition des activités quotidiennes réalisées en rééducation dans leur quotidien. Ces professionnels de la compensation évaluent, soutiennent les bénéficiaires dans la transposition des techniques pour faciliter leur autonomie dans les actes essentiels de la vie quotidienne. Ils évaluent et conseillent quant à l'acquisition de matériels adaptés spécialisés (téléphonie, informatique, matériel de cuisine, matériel de déplacement, canne de détection, GPS, alarme visuelle, etc.).
- Les professionnels doivent en permanence anticiper sur les moyens à mettre en œuvre en termes de compensations sensorielles, ponctuelles ou durables pour faciliter le développement ou le maintien de l'autonomie des bénéficiaires (mobilisation d'interfaces de communication ou d'interprètes en LSF, accès aux aides techniques numériques ou autre pour les personnes malvoyantes, mobilisation de professionnels de santé ou du social sensibilisés, voire formés à ces techniques, mobilisation des ressources financières et administratives disponibles, etc.).
- Outre les spécificités liées au handicap sensoriel est également venu se surajouter la dimension de l'interculturalité. Dans ces situations, un éclairage complémentaire s'avère nécessaire pour :
 - Rentrer en communication avec ces personnes (traducteur Bambara, Iranien,...) ;
 - Prendre en compte la diversité interindividuelle, sociale et sociétale visant ainsi à bien comprendre la culture de la personne pour mieux l'accompagner, afin de faire face à cette évolution. En 2022 nous avons accompagné 24 personnes ayant une culture différente de la culture française soit plus 1/5^{ème} de notre file active.

Pour répondre aux besoins spécifiques des bénéficiaires, le SAVS se doit de pouvoir faire appel à des prestations externes. C'est pourquoi le SAVS a besoin d'une enveloppe de compensation flexible pour répondre aux besoins des personnes accompagnées et ainsi proposer un accompagnement de qualité.

VI. Le public et son environnement

Le SAVS n'accompagne pas seulement un individu avec ses habitudes de vie (avec ses facteurs personnels, biologiques, identitaires, ...) mais aussi son environnement (relationnel, familial, communautaire, social et sociétal, ...). L'accompagnement prend donc des voies différentes en fonction de chaque bénéficiaire, de ses propres besoins et spécificités, ainsi que de ses capacités de développer son autonomie. Le SAVS accompagne uniquement des adultes ayant un handicap sensoriel avec ou sans handicaps associés.

a) La spécificité du handicap sensoriel

➤ Déficience Auditive

Le terme de déficience auditive englobe une diversité très importante de situations. On parle de limitations fonctionnelles auditives (LFA), limitations pouvant aller de troubles très légers à la surdité totale (dite « profonde »). Il existe différents degrés de perte auditive :

- La surdité légère : la parole est perçue à voix normale, elle est difficilement perçue à voix basse ou lointaine. La plupart des bruits habituels sont perçus. (10% des personnes sourdes accompagnées au SAVS en 2022)
- La surdité moyenne : la parole est perçue si on élève la voix. La compréhension est facilitée si la personne regarde son interlocuteur. Quelques bruits familiers sont encore perçus. (18% des personnes sourdes accompagnées au SAVS en 2022)
- La surdité sévère : la parole est perçue à voix forte près de l'oreille ou lorsque la personne est appareillée. Seuls les bruits forts sont encore perçus sans appareillage. (22% des personnes sourdes accompagnées au SAVS en 2022)
- La surdité profonde : la parole n'est plus perçue. Seuls les bruits très puissants sont perçus. (50% des personnes sourdes accompagnées au SAVS en 2022)

On estime à 10 millions² le nombre de personnes présentant des LFA en France, soit 16.1% de la population générale. Plus de la moitié d'entre elles (5.4 millions, soit 8.6% de la population) souffrirait de LFA moyennes à totales, dont 360 000 présentant des surdités sévères ou profondes. La prévalence d'une ou plusieurs autres déficiences est plus marquée chez les personnes déficientes auditives que pour le reste de la population, que ce soit des déficiences motrices, visuelles, intellectuelles, psychiques... Ainsi, près de 80% des personnes présentant des surdités moyennes à totales déclarent au moins une autre déficience.

La principale problématique du public sourd est l'ampleur du phénomène de l'illettrisme³, soit une majorité de ce public. Seulement une faible minorité de la population sourde accède à l'enseignement supérieur. Au niveau du SAVS 75% des personnes sourdes sont illettrés.

Le public sourd présente des besoins spécifiques :

² Enquête handicap Santé 2009

³ Rapport 1998, Dominique GUILLERT « Les droit des sourds, 115 propositions », du 30 juin 1998

- Connaissance de la LSF qui évolue, celle des personnes âgées de 50 ans n'est pas la même que celle des jeunes de 20 ans (cf. histoire des sourds).
- Avoir accès à des moyens de compensation (interprète, interface) pour communiquer avec les personnes ne pratiquant pas la LSF (c'est-à-dire l'écrasante majorité de la population, des administrations, employeurs, services publics, etc.).
- Pouvoir accéder à un apprentissage de la langue française lu et écrit, pour les démarches quotidiennes (lecture de courrier, envoi de mail, etc.). Lorsque les personnes sourdes sont illétrées, le risque d'isolement et de marginalisation est encore plus élevé. Elles doivent alors bénéficier d'un environnement adapté : consignes données par pictogrammes, FALC (informations transcrites Facile À Lire et à Comprendre) présence de personnes bilingues LSF/français,...
- Les personnes malentendantes ou sourdes, avec ou sans un handicap mental associé, éprouvent souvent des difficultés à saisir les messages qui leur sont transmis. Celles-ci ont des difficultés à en comprendre le sens et peuvent donc l'interpréter de manière erronée, ce qui entraîne de grandes difficultés sociales et psychologiques. C'est pourquoi nous devons constamment vérifier auprès des bénéficiaires que l'information transmise a bien été comprise et intégrée.

➤ Déficience visuelle

La déficience visuelle est définie d'un point de vue médico-légal par 2 critères :

- La mesure de l'acuité visuelle (aptitude que possède un œil pour distinguer les détails) ;
- L'étendue du champ visuel (zone de l'espace perçue par le regard lorsque l'œil est immobile).

On distingue les personnes :

- En cécité légale, qui possèdent une vision binoculaire corrigée inférieure ou égale à 1/20^{ème} ; (55% des personnes accompagnées au SAVS en 2022) ;
- malvoyantes (atteintes d'amblyopie), dont l'acuité visuelle du meilleur œil après correction est comprise entre 4/10^{ème} et 1/10^{ème}. (45% des personnes accompagnées au SAVS en 2022).

Mais ces critères ne suffisent pas à apprécier finement une déficience visuelle. Il convient également de quantifier la vision de près et de loin, de connaître la qualité de la vision des couleurs, des reliefs, la sensibilité aux contrastes, à l'éblouissement, les capacités de vision nocturne, etc. La déficience visuelle peut aussi avoir des retentissements différents selon qu'elle est congénitale ou acquise, isolée ou associée à d'autres pathologies.

Chaque déficience visuelle est spécifique et nécessite par conséquent un accompagnement spécifique et adapté.

Le public déficient visuel a ses propres besoins :

- L'accessibilité à la locomotion afin d'être en mesure de se déplacer avec autonomie, sécurité et aisance ; travail sur le déplacement dans son environnement ;
- L'accessibilité aux stratégies et aides techniques permettant d'être autonome dans les gestes de la vie quotidienne ;
- L'accessibilité à la lecture (transcription de documents en braille, accès à des aides techniques transformant les écrits en voix de synthèse...). Découverte des possibilités techniques auprès de professionnels techniques ;
- Deuil de la perte de la vision ;
- Réassurance dans leur capacité à faire seul.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

➤ Surdicécité

C'est la combinaison et non l'addition des deux déficiences, visuelle et auditive, qui multiplie et intensifie l'impact de l'une et de l'autre et engendre des difficultés supplémentaires propres à ce handicap.

Cette déficience implique de multiples difficultés, de communication, de déplacement et d'accès à l'information.

L'accompagnement réalisé auprès de ces bénéficiaires est spécifique et nécessite une connaissance précise de ce handicap rare et des modes de communication adaptés. Pour les personnes qui l'utilisent, la pratique de la LSF tactile (langue des signes française adaptée aux personnes en surdicécité) est nécessaire. D'autres moyens de communication spécifiques existent, que les professionnels doivent également pouvoir pratiquer. C'est pourquoi une conseillère sociale du SAVS a validé un Diplôme universitaire « Référent en surdicécité ».

La surdicécité fait partie des handicaps rares. Le SAVS accompagne en 2022, 10 personnes en surdicécité⁴.

➤ Caractéristiques et besoins communs au handicap sensoriel

Chaque handicap sensoriel a ses propres spécificités, cependant certaines caractéristiques et besoins sont communs :

- **L'acceptation du handicap** que celui-ci soit inné ou acquis. Nous constatons qu'un travail psychologique voire psychiatrique est prioritaire pour la plupart des personnes que nous accompagnons.
- **La sensibilisation de l'entourage** qui a une méconnaissance du handicap. C'est un axe actuellement travaillé au SAVS, qui doit être renforcé. Sans cela une inclusion n'est pas possible ou voire non-pérenne.
- **L'accès à une communication accessible et fluide.** Nous sommes de plus en plus confrontés sur les deux dernières années à un public qui est porteur d'un handicap sensoriel, qui ne communique ni en LSF ni en français. Mais également des personnes étant en cécité et parlant uniquement le mandarin, le polonais, une langue arabe,..... Dans ces situations, outre la langue, la notion d'interculturalité est à prendre en compte.
- **L'accès au numérique**, qui n'est actuellement ni accessible à des personnes illettrées, ni accessible à des personnes étant en situation de malvoyance ou cécité.
- **L'accès au service de droit commun** qui ne permet pas d'accueillir des personnes ayant un handicap sensoriel (mobilité, accueil physique, adaptation de la prise en charge, ...).

Deux notions essentielles sont à prendre en compte : la notion d'adaptation et la notion de temporalité. L'adaptation concerne certes l'accessibilité des documents, la transposition de l'information, des outils mis à disposition par le droit commun, par le service, via divers supports (braille, gros caractères, audio, vidéo LSF) mais également et surtout, l'adaptation de l'information en la pensant en FALC (Facile À Lire et à Comprendre), adaptée et ajustée à chaque individu. Le SAVS et les professionnels qui le composent se sont engagés dans cette démarche.

La notion de temporalité dans l'accompagnement est aussi importante. Cette dernière est essentielle pour que la personne puisse utiliser, transposer les outils que nous travaillons ensemble et que cela soit durable. Mais outre cela, c'est le temps nécessaire pour restaurer l'estime de soi, la

⁴ Rapport d'activité 2022

reconnaissance de ces propres capacités, compétences, savoir être et savoir-faire, en trame de fond de l'accompagnement réalisé qui semble bien souvent factuel, se tisse un long travail de valorisation de soi et de son rôle social.

b) L'origine des demandes

Notre public est orienté automatiquement par la MDPH, celui-ci ayant besoin d'une notification vers un SAVS pour pouvoir entrer dans notre service.

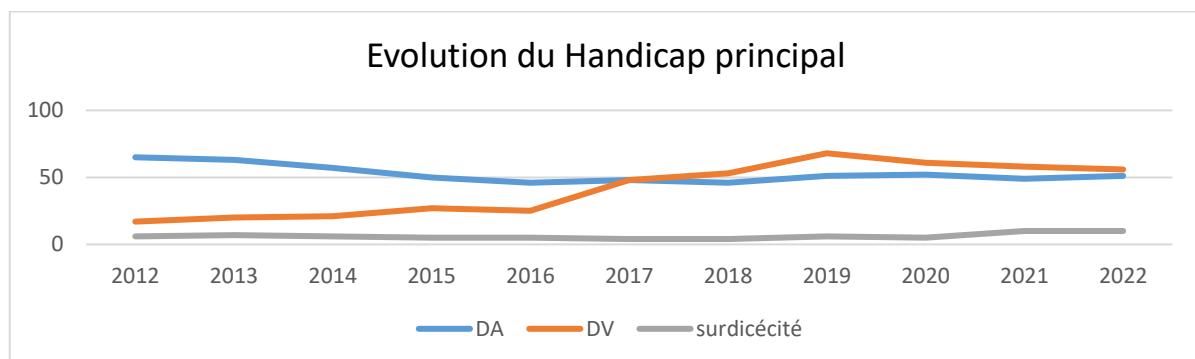
Cependant avant que la MDPH octroie cette notification, un travail partenarial conséquent est réalisé sur le territoire, pour informer, présenter notre service et nos missions. Nombre de nos partenaires nous contactent en amont des dossiers MDPH, afin d'exposer la situation d'une personne, obtenir conseils et orientation (ou réorientation), d'organiser des rencontres avec la personne afin de poser ensemble les premiers jalons de notre future collaboration avec la personne et les partenaires en attendant que l'accompagnement puisse se mettre en place.

Sur les 5 dernières années, 95% des demandes d'admission pour des personnes ayant la notification SAVS se faisaient par le biais de nos partenaires. 60% des demandes par le mandataire judiciaire, 20% par l'UNADEV et les 20% restants par nos collègues des établissements pour enfants, d'autres SAVS et des services de droit commun⁵.

c) Le public accompagné

➤ Handicap principal

Le spectre des profils accompagnés est très large, puisqu'il peut aller de personnes avec une déficience visuelle, auditive ou en situation de surdicécité avec ou sans handicaps associés. Le graphique ci-dessous montre le nombre de personnes accompagnées en fonction du handicap principal. Nous constatons un équilibre entre les personnes ayant une déficience auditive et visuelle. Cependant il y a une nette augmentation des personnes en surdicécité, qui est passé de 5 personnes à 10 personnes depuis 2021. Cette surdicécité est principalement liée à des personnes ayant le syndrome de USHER II.

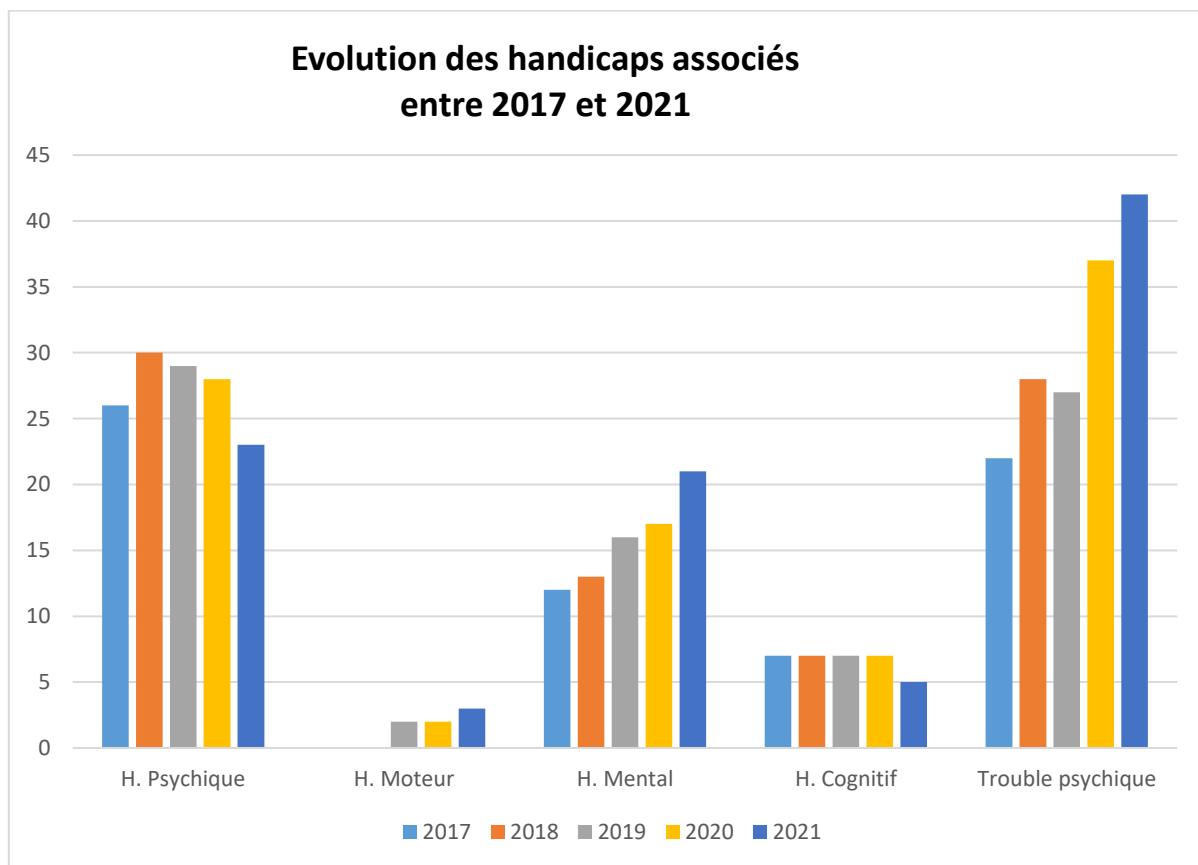


➤ Handicap Associés

Les handicaps associés au sein du SAVS sont principalement : psychiques, mentaux, cognitifs, moteurs et « sociaux » (participation sociale non nécessairement liée à une déficience organique, mais plutôt à un environnement familial et social pénalisant).

⁵ Rapport d'activité du SAVS de l'Irsa de 2022

Le graphique ci-dessous montre, au niveau du public que nous accompagnons, le nombre et la typologie du handicap associé (se rajoutant donc au handicap sensoriel). Plus de 80% de notre public a un handicap associé. Nous dissocions le handicap psychique lorsqu'un diagnostic est posé contrairement au trouble psychique où un accompagnement vers le soin est en cours de travail avec l'équipe du SAVS. A ce jour un travail conséquent est réalisé par l'équipe du SAVS, d'une part pour accompagner ces personnes vers une prise en charge du soin (et à leur adhésion à cette dernière), d'autre part, en développant des partenariats sur le territoire Girondin pour répondre à ce besoin. Cependant, l'équipe du SAVS n'est pas assez dotée pour effectuer pleinement cette mission qui dépend d'un SAMSAH. C'est pourquoi certaines places de SAVS ont besoin de se transformer en places de SAMSAH. Cf. fiche action n°1 : créer des places de SAMSAH pour personnes déficientes sensorielles avec troubles psychiques associés).



Dans 65% des cas le handicap associé est psychique (Handicap et trouble). Par ailleurs, 32% des personnes accompagnées ont un handicap sensoriel associé à un handicap psychique et un handicap mental, cognitif ou moteur. Cette spécificité nous demande une adaptation constante de notre pratique et de notre communication, et la recherche de formation adaptée pour nous permettre de comprendre cette multitude de handicaps. Ainsi, en 2019, l'ensemble de l'équipe a suivi une sensibilisation approfondie sur les postures adaptées dans la relation duelle avec un bénéficiaire ayant une déficience auditive et un trouble ou handicap psychique associé dispensée par le CMP Signe de Poitiers. (Cf. fiche action n°5 : Développer des connaissances sur les handicaps associés)

SAVS

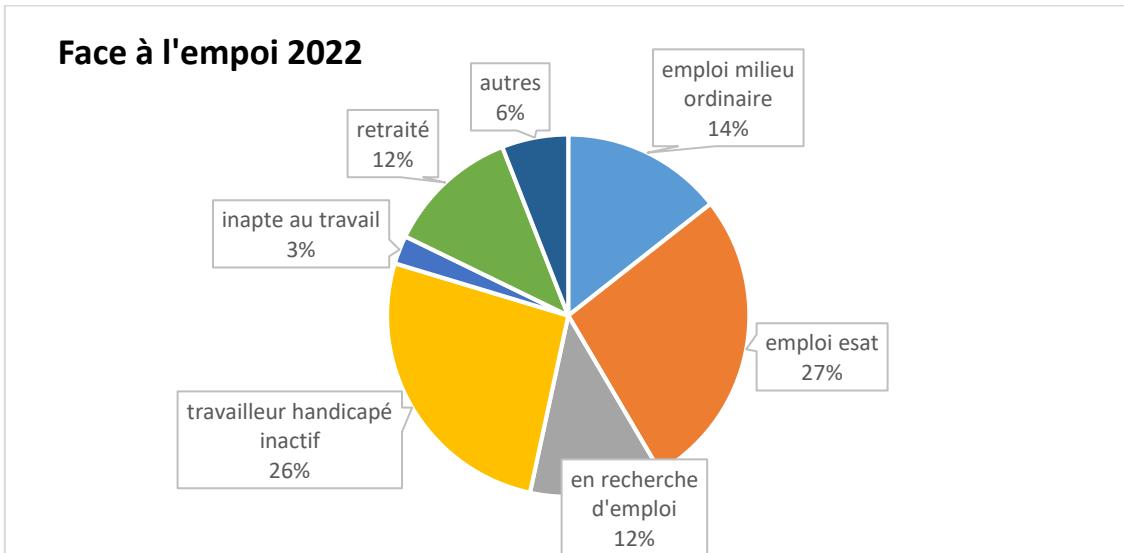
21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



➤ L'emploi

Le graphique ci-dessous donne la répartition des personnes accompagnées selon le critère de l'emploi.



Les personnes accompagnées souhaitent régulièrement dans leur PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement) trouver un emploi, en changer ou le quitter. Dans ce contexte les accompagnements des conseillères sont basés aujourd'hui sur :

- Accompagner à la médiation avec l'employeur pour maintenir la personne dans son emploi que ce soit en milieu ordinaire ou en ESAT.
- Réexpliquer les démarches effectuées avec cap emploi, pôle emploi ou via des plateformes en ligne. Ces actions sont peu accessibles à une grande majorité de notre public.
- Travailler sur les prérequis.

Le développement de l'insertion professionnelle est un axe de travail important. (Cf. fiche action n°10: Développer l'insertion dans l'emploi)

d) La géographie

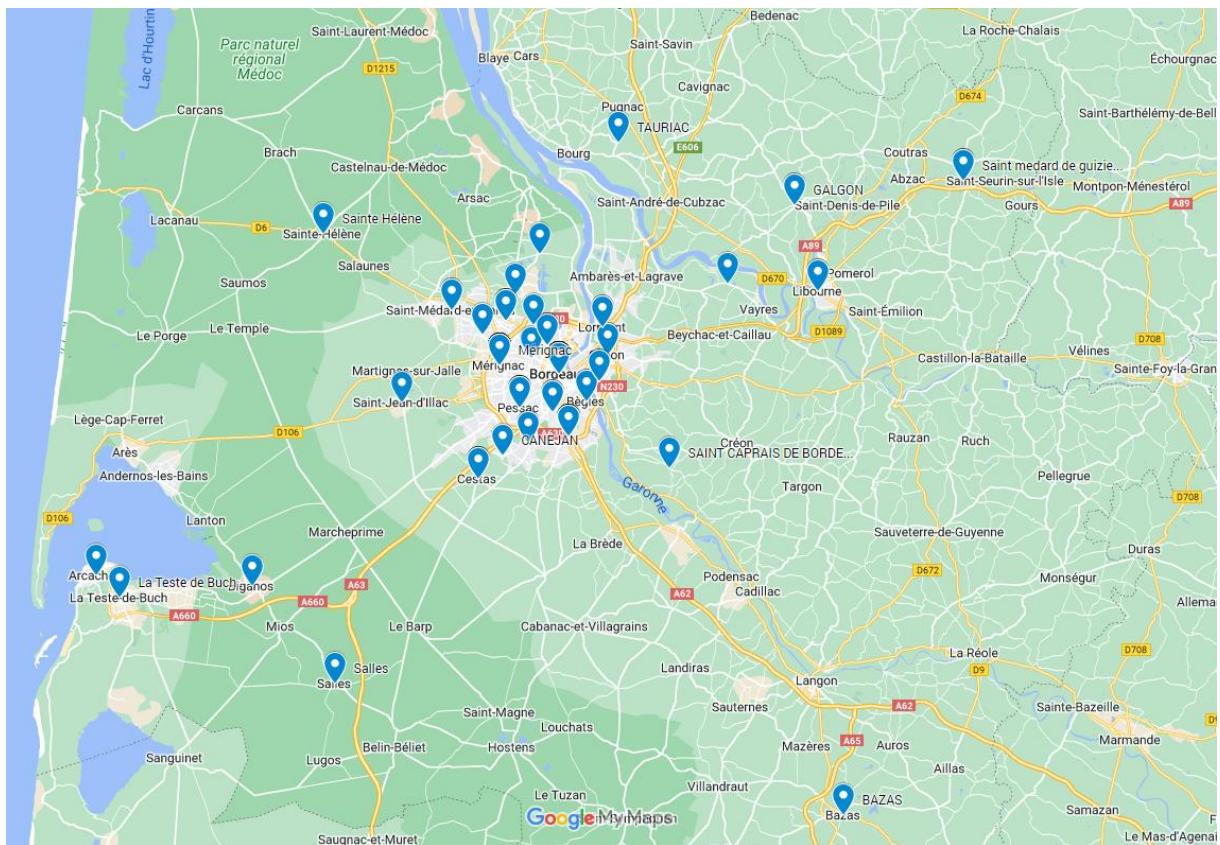
Les personnes que nous accompagnons habitent sur l'intégralité du territoire Girondin, ce qui amène l'équipe à se déplacer sur tout le territoire, cela afin de répondre au mieux aux besoins des personnes, leur permettre de rester dans leur environnement et de les accompagner à se saisir des services de proximité existants. Nous constatons qu'une majorité de notre public est sur la métropole Bordelaise (66%).

Avant 2018 nous avons constaté que seul 10% de notre public résidait hors métropole, ce qui nous a amené à nous questionner sur notre représentativité sur l'ensemble du territoire. De 2018 à 2020 nous avons travaillé à développer le service sur le territoire. Aujourd'hui 34% des personnes accompagnées sont hors de la métropole Girondine.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



Les bénéficiaires vivant hors métropole sont confrontés à plusieurs difficultés : un environnement aux infrastructures inadaptées (absence de trottoirs pour les personnes malvoyantes ou à mobilité réduite, ...), offre de services adaptés limités voire inexistant (mobilités, transports, loisirs,...), ou difficilement accessibles (santé...) du fait des points évoqués précédemment. Le choix de déménager se pose bien sûr, afin de se rapprocher des grandes infrastructures mieux dotées, mais la difficulté du relogement et l'engorgement des dispositifs dédiés sont des freins, sans compter sur le coût financier. Il n'est par ailleurs pas évident pour ces personnes d'abandonner un lieu où ils ont construit une grande partie de leur vie, même si l'isolement social est une résultante.

Cependant nous constatons de plus en plus que nos bénéficiaires ne choisissent plus leur lieu de vie, ils habitent là où ils trouvent un logement. A plusieurs reprises sur ses 3 dernières années nous avons accompagné des personnes dormant dans la rue, dans leur voiture, habitant dans une commune qu'ils n'ont pas choisi et qui n'est pas adaptée à leur besoin primaire (21 personnes). Dans ces situations nous ne pouvons même plus parler d'intégration sociale et encore moins l'intégration dans son environnement.

e) La compensation

Le SAVS n'est pas un service de compensation, il a comme vocation à amener la personne à trouver ses propres moyens de compensation, qui lui correspondent. Le SAVS accompagne la personne à se saisir aisément de ces moyens de compensation. Les personnes ayant un handicap sensoriel auront besoin toutes leur vie de certains moyens de compensation. C'est pourquoi nous travaillons avec eux

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



pour qu'elles trouvent des solutions pérennes externes au SAVS et sachent ainsi, utiliser les services en toute autonomie comme la plateforme sensorielle d'appui ressource de l'Irsa.

Avant d'arriver à cette finalité un travail éducatif est à mettre en place. Il est nécessaire de faire appel à de nombreux professionnels externes au service, qu'il s'agisse de professionnels paramédicaux, de professionnels sociaux,

f) L'évolution des difficultés du public

L'évolution des politiques publiques (financement, organisation) engendre des difficultés pour avoir des réponses adaptées et accessibles sur le territoire pour les personnes que nous accompagnons :

- Pénurie de professionnels en psychiatrie, fermeture régulière des urgences du SECOP, non acceptation d'hospitalisation longue durée à l'hôpital de Cadillac ou de Charles Perrens.
- Durée de prise charge au CMP dépassent 8 mois.
- Pénurie de psychologues signants, aujourd'hui il y en a 2 en Gironde.
- Accueil physique et téléphonique des services de droit commun fermés : accueil CAF, Préfecture,....
- Absence d'accessibilité des services de droit commun qu'il s'agisse de l'accès physique, de la communication ou de l'adaptation du discours afin qu'il soit compréhensible.
- Refus de dépôt de plainte au commissariat, audience au tribunal décalée de plusieurs mois car aucun interprète disponible sur le territoire.
- Disponibilité insuffisante de logements décents adaptés aux ressources de notre public.
- Dématérialisation des démarches administratives, sans site accessible.
- Modifications régulières des sites internet (interfaces, navigation...) complexifiant les démarches, entraînant la perte de repères.
- ...

Le SAVS sera automatiquement impacté par ces nouvelles problématiques. Le public accompagné sera :

- Davantage en souffrance psychique, avec des équipes qui ne seront pas en capacité de pallier à cela. Dans certaines situations cette absence de prise en charge engendre des actes de violence, d'agression qui engendreront des incarcérations, les obligations de soin ne pouvant se mettre en place (5 personnes en 2022).
- En difficulté pour avoir accès à ses droits fondamentaux.
- Dépendant à des services pour accéder à des démarches administratives, ce qui engendrera des ruptures de droit.
- Impossibilité d'accéder à des logements, ce qui engendra une précarité (8 situations au 31 décembre 2022).

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



VII. La nature de l'offre de service et son organisation

Le SAVS s'inscrit comme nous l'évoquions plus haut, dans une démarche réflexive constante d'amélioration de ses pratiques professionnelles et de re-questionnement.

L'offre de service se concrétise principalement par 2 biais :

- L'action sur l'environnement :
 - o Sensibiliser (Formation, accompagnement à la communication, création d'outil,...) ;
 - Les services de droit commun intervenant au plus proche de la personne
 - L'entourage familial et amical
 - o Accompagner l'entourage de la personne (familial / professionnel) à dépasser la notion de handicap pour que celui-ci ne soit pas un frein ;
 - o Accompagner les professionnels à changer leur regard sur le handicap afin que la personne puisse être actrice de ses échanges et ne pas passer par un tiers.
- L'action sur la personne accompagnée :
 - o Accompagner la personne à changer son propre regard sur elle-même ;
 - o Accompagner la personne à restaurer son estime de soi ;
 - o Accompagner la personne dans la reconnaissance de ses compétences, savoir-faire et de son expertise, tout cela de façon sous-jacente à l'accompagnement réalisé avec la personne.

a) La promotion de l'expression des bénéficiaires

Depuis plusieurs années le SAVS veille à promouvoir la libre expression de ses bénéficiaires, c'est pour cela que nous mettons en place, au quotidien, des systèmes pour favoriser leur expression, nous dirons même les pousser à ne pas simplement être acteur de leur projet mais être dans la construction, la réalisation de leur projet. Que le SAVS soit seulement un outil ponctuel dans leur vie pour atteindre leur objectif.

Pour promouvoir cela nous avons mis en place différents outils et dispositifs :

- Le Projet Personnalisé d'Accompagnement. Il est rédigé par la conseillère sociale référente, cependant une partie de l'évaluation est rédigée par la personne elle-même si elle le souhaite ou la conseillère sociale qui écrit mot pour mot l'évaluation de la personne. Il en est de même pour le tableau PPA qui peut se présenter sous des formes différentes en fonction des besoins de la personne. Celle-ci peut le faire en vidéo LSF, en pictogrammes, en FALC, gros caractères, format audio, en dessins,....
- Les enquêtes de satisfaction qui permettent aux bénéficiaires de s'exprimer anonymement sur leurs accompagnements au sein du SAVS.
- Les bilans annuels avec la directrice adjointe qui permettent à la personne de s'exprimer sur son accompagnement en dehors de la présence de la conseillère sociale.
- Le service a été formé à la valorisation du rôle sociale de la personne : l'objectif de cette formation est d'améliorer notre vocabulaire, notre approche, notre façon de porter notre regard, et de permettre à la personne à s'exprimer plus aisément.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



- Toutes les conseillères sociales sont extrêmement vigilantes aux différents types de communication ainsi elles peuvent s'adapter à la personne qui communiquera ainsi plus facilement.
- La rencontre des bénéficiaires a lieu tous les ans et fait office de CVS. Elle est organisée sur une demi-journée durant laquelle chaque bénéficiaire peut venir échanger sur un thème prédéfini en amont avec l'intégralité du service y compris la direction.
- Chaque bénéficiaire a le numéro de la conseillère référente, ainsi que celui de la permanence et la ligne de la directrice adjointe, ainsi qu'un accès au numéro des médiateurs (MDPH et Département).

Mais nous pourrions aller encore plus loin, c'est pourquoi nous souhaitons mettre des groupes de travail en place avec les bénéficiaires pour travailler sur nos outils et notre méthodologie. Par exemple le PPA (Projet Personnalisé d'Accompagnement) est un outil connu de tous les bénéficiaires, cependant certains s'en saisissent plus que d'autres. Nous souhaiterions travailler collectivement avec plusieurs bénéficiaires, des professionnels du SAVS et des partenaires, pour construire ensemble un outil qu'ils pourraient utiliser seuls, sans avoir besoin du SAVS. Nous souhaiterions par exemple que la réunion de synthèse ne soit plus à l'initiative du SAVS mais que le bénéficiaire sollicite, organise lui-même cette rencontre, qu'il soit réellement acteur et au centre de ses choix de vie. Le SAVS travaille quotidiennement dans ce sens. (Cf. fiche action n°2 : Renforcer et développer la capacité d'agir des bénéficiaires).

b) Le mode d'intervention

Le mode d'intervention prioritaire est sous forme de rendez-vous au domicile du bénéficiaire, au service, à distance (visiophonie) et à l'extérieur, c'est-à-dire dans tous les lieux du droit commun.

Les entretiens en extérieur sont favorisés afin d'accompagner la personne à s'intégrer à la cité et ainsi faciliter sa capacité à se saisir de son environnement. Cela nous permet aussi de sensibiliser notre partenaire pour faciliter cette inclusion. Le SAVS, sur les 5 dernières années a passé 1/6^{ème} de son temps à sensibiliser ses partenaires aux handicaps sensoriels. Ce travail est primordial pour permettre une inclusion, et doit être développé.

Cependant, chaque mode d'intervention doit trouver son sens en fonction de l'objet du rendez-vous et des capacités de la personne. Les rencontres restent donc modulables, personnalisées et adaptées aux besoins et capacités du bénéficiaire.

c) La description de l'ensemble des activités réalisées

L'accompagnement effectué par le SAVS se définit comme l'ensemble des interventions et des prestations effectuées auprès des bénéficiaires. Il est structuré par la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement et des objectifs révisables et évolutifs qu'il contient.

Cet accompagnement consiste à cheminer avec et aux côtés de la personne afin qu'elle puisse réaliser ses projets et faire ses choix de vie. Le SAVS n'a en réalité qu'un seul objectif, permettre à la personne de faire ses choix de façon éclairée pour réaliser ses projets.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

Le rôle du SAVS dans cet accompagnement est :

- d'accompagner le bénéficiaire à choisir et prendre ses propres décisions, à poser les actes permettant d'atteindre ses propres objectifs ;
- d'amener le bénéficiaire à développer son autonomie, de manière à, in fine, ne plus avoir besoin du service ;
- de respecter le bénéficiaire et de s'adapter à son mode de vie, sa communication et ses projets ;
- de respecter son libre choix, y compris celui de se confronter à l'échec ;
- de respecter la confidentialité des informations recueillies ;
- de travailler avec la personne et son environnement (entourage, partenaires) pour faire aboutir ses projets.
- de travailler en lien avec notre réseau et nos partenaires pour assurer aux bénéficiaires un projet personnalisé global, cohérent et de qualité.

Aujourd’hui les prestations sont ainsi basées sur la nomenclature Serafin PH. En 2019 le service a réalisé un travail de fond sur son logiciel métier pour intégrer cette nomenclature. Nous avons aussi en 2019 et 2022 participé aux expérimentations organisées par la CNSA.

Le tableau ci-dessous présente les prestations en % effectuées dans le service depuis 2020, date à laquelle nous avons déployé sur notre logiciel métier l’activité des professionnelles en lien avec la nomenclature Serafin Ph.

Sur ce tableau nous avons dissocié la prestation de coordination renforcée sur le « volet social » et le « volet santé psychique et somatique ». Cela nous permet de constater l’évolution des prestations réalisé par les conseillères sociales au niveau du soin.

Prestation		2020	2021	2022
Prestation de soin	Psychologue	3%	5%	5%
	Rééducation	15%	5%	7%
Prestation en matière d'autonomie		14%	15%	15%
Prestation pour la participation sociale	Exercer ses droits ⁶	2%	10%	8%
	Participer à la vie sociale	17%	11%	7%
	Logement	15%	20%	23%
	Ressource	8%	9%	10%
	Rôles sociaux	6%	4%	2%
Prestation de coordination renforcée	Social	12%	9%	8%
	Psychique et Somatique	8%	12%	15%

Ce tableau montre 3 axes de travail qui se dégagent dans l’accompagnement des bénéficiaires :

- les prestations en matière d'autonomie
- Les prestations pour la participation sociale en terme de logement
- Les prestations de coordination renforcée au niveau du soin

L'accès au logement en milieu ordinaire est une difficulté qui, auparavant, ne touchait pas les bénéficiaires car leurs ressources permettaient d'accéder au parc privé. Aujourd’hui avec l'inflation de

⁶ Il y a un décalage entre 2020 et 2021 conséquent, qui est dû à un mauvais paramétrage dans le logiciel métier.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

l'immobilier ce n'est plus le cas. De plus, nous accompagnons davantage de personnes qui n'ont pas de logement, qui vivent en foyer d'hébergement, foyer occupationnel, chez leurs parents (statut étudiant ou parents vieillissants). Ce public qui, auparavant était à la marge correspond en 2022 à 12 personnes. Nous avons constaté suite à nos évaluations qu'il est difficile pour ces personnes d'accéder à un logement autonome et ce malgré un étayage conséquent par le SAVS.

Les solutions envisagées suite à une évaluation des besoins réalisée⁷ seraient d'avoir des appartements d'essai (appartement tremplin) et des baux glissants. Il faudrait des solutions par paliers et modulables. L'appartement tremplin permettra d'adapter la durée d'essai à vivre seul, de se confronter aux 1^{ères} difficultés outre les tâches quotidiennes, l'occupation du temps libre, la gestion de l'ennui, C'est pourquoi le SAVS doit s'investir dans des solutions alternatives pour accompagner ces personnes. (Cf. fiche action n°9 : Positionner le SAVS comme un acteur pour l'accès et le maintien des bénéficiaires dans des solutions adaptées aux logements).

d) Les modalités d'admission

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement au sein du SAVS correspond au parcours du bénéficiaire, et reprend son admission, ses projets, ses évaluations et sa sortie.

Le schéma ci-après présente le parcours de la personne au sein du SAVS. Ce processus est défini de manière rigoureuse, cependant il est adaptable en fonction des besoins, des capacités, des disponibilités psychiques de chacun des bénéficiaires.

Nous devons, dès l'admission, favoriser l'expression des besoins et attentes du bénéficiaire, puis l'aider à se fixer des objectifs concrets et soutenables en matière de vie personnelle et sociale. Tout au long de l'accompagnement, et à échéances régulières, il convient d'évaluer avec la personne l'atteinte effective de ces objectifs.

Pour rendre cette démarche possible, nous nous devons d'adapter nos modes de communication et nos supports au handicap sensoriel, aux handicaps associés (mentaux, psychiques, ...) ou simplement à l'illettrisme de certains bénéficiaires.

Le processus d'admission commence au premier contact entre le SAVS, le bénéficiaire, le partenaire, une personne de confiance ou la famille qui accompagne la demande. A chaque étape, le futur bénéficiaire peut être seul ou accompagné d'un tiers s'il le souhaite. Ce processus s'avère long, les délais varient au minimum de 2 mois à 20 mois entre le 1^{er} contact avec le SAVS et la présentation de la conseillère sociale. Cela est principalement dû au délai d'obtention de la notification SAVS octroyée par la MDPH.

Dans certains cas de figure, il peut y avoir jusqu'à 3-4 rencontre préalable avec la personne avant son admission contrairement à d'autres où il n'y a qu'une unique rencontre lors de la préadmission. Quoi qu'il en soit, le bénéficiaire dispose à tout moment dans l'accompagnement la possibilité de suspendre son admission, temporairement ou durablement.

⁷ COPIL logement au sein de l'Irsa projet associatif 2018-2023

Sans adhésion du bénéficiaire le SAVS n'a aucun intérêt pour la personne. Notre principe est de faire avec elle pour que demain elle fasse seule. Ci-dessous les étapes 1 à 7 du parcours du bénéficiaire au SAVS.



SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

e) La Co construction du Projet Personnalisé d'Accompagnement et sa mise en œuvre

L'accompagnement proposé au bénéficiaire repose sur un lien privilégié avec une conseillère sociale, qui deviendra référente de parcours durant le temps de cet accompagnement. Cette notion de référente est importante pour assurer à la personne accompagnée un cadre sécurisant et stable. C'est donc avec sa référente qu'il exprimera ses besoins et attentes et qu'il co-construira son projet personnalisé d'accompagnement. Pour autant, et afin que cette relation ne soit ni exclusive, ni enfermante, et qu'elle puisse être régulée, le ou la référente de parcours s'appuie en permanence sur le soutien de l'équipe, et ce par de multiples canaux :

- L'intervention de la directrice adjointe du service auprès du bénéficiaire lors du démarrage de l'accompagnement, puis à échéances prévues ;
- l'intervention de la psychologue sur les mêmes modalités ;
- La réflexion collective autour des accompagnements lors des « réunions parcours » hebdomadaires, permettant des éclairages, des recadrages, des réorientations ou des réassurances ;
- Les échanges informels entre collègues ;
- La permanence.

C'est cet aller-retour permanent entre l'accompagnement personnalisé et le portage collectif par l'équipe qui fait la spécificité du mode d'intervention du SAVS auprès des bénéficiaires.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) au SAVS est un outil utilisé au quotidien.

Pour que son PPA soit efficient, le bénéficiaire prend part à tous les aspects de celui-ci : grille d'évaluation des besoins, choix des objectifs qui en découlent, ordre de priorité, échéances, évaluation de l'atteinte des objectifs.

Lors de la réalisation de ce PPA, les conseillères sociales incitent le bénéficiaire à solliciter son entourage (familial, amical, professionnel, partenarial...) pour y participer et ainsi permettre à chacun de s'exprimer sur ses attentes, ses envies pour le bénéficiaire. Toutefois le bénéficiaire reste l'unique décideur de son projet personnalisé d'accompagnement.

La construction du 1^{er} PPA est un travail long, demandant beaucoup de rencontres duelles pour créer un lien de confiance et permettre à la personne de s'approprier le document et son projet.

Ce travail de construction du PPA est l'étape la plus importante dans le parcours de vie des bénéficiaires au sein du SAVS. Celui-ci pose les fondements de l'accompagnement et reprend le principe du SAVS « accompagner à faire des choix éclairés pour mener ses projets de vie seul ». La notion de seul, ne veut pas dire que la personne est seule, cela indique qu'elle sait se saisir des outils, des personnes facilitatrices dont elle a besoin pour faire aboutir son projet.

A ce jour l'intégralité des PPA sont réalisés, cependant le respect du délai de 6 mois pour la signature de celui-ci n'est pas toujours compatible au rythme du bénéficiaire.

Le projet est revu à minima une fois par an. Cependant son évaluation se fait tout au long de l'année en fonction de chaque avancée. Celui-ci est aussi revu en fonction des projets de la personne dès que cela le nécessite. L'adaptation à la temporalité, aux besoins, aux capacités et à la disponibilité psychique du bénéficiaire reste notre priorité. L'évaluation est automatiquement réalisée par le

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

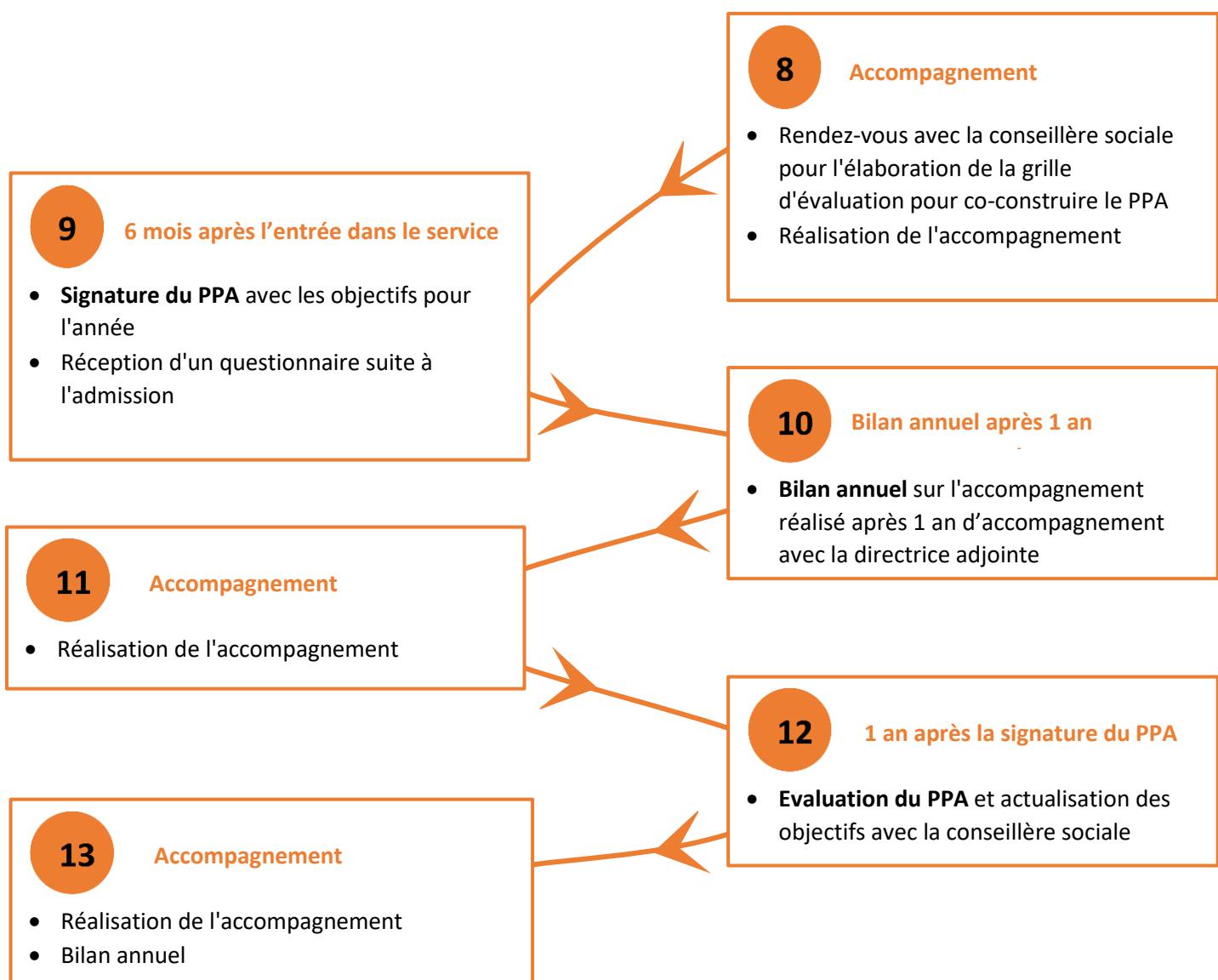
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



bénéficiaire et la conseillère accompagne la personne à prendre en compte toutes les actions qu'elle a mené durant l'année pour qu'elle puisse se rendre compte de l'avancée ou non de son projet, de son rôle actif, des capacités et compétences qu'elle a mis en œuvre pour ces aboutissements.

La création d'un PPA sur mesure nécessite plusieurs intervenants outre la conseillère sociale : la psychologue est mise à contribution, ainsi que l'interface de communication qui réalise les adaptations en LSF, la secrétaire de direction qui se charge des adaptations braille et gros caractères et surtout le bénéficiaire qui réalise avec la conseillère sociale son PPA (choix des pictogrammes, images, mots,). Ces adaptions sont propres au public que nous accompagnons, et ne se cantonnent pas uniquement aux formats utilisés, mais s'étend à la formulation de l'information elle-même du faits de l'inaccessibilité des formats standardisés.

Ci-dessous la suite du parcours du bénéficiaire de l'étape 8 à 13 liées à la réalisation, la mise en œuvre et l'évaluation de son PPA.



Le PPA est présenté par la conseillère sociale en réunion PPA, réunions qui ont lieu toutes les semaines. Lors de cette réunion la conseillère sociale, hors présence du bénéficiaire, vient travailler son évaluation et ses préconisations en équipe pluridisciplinaire (directrice adjointe, psychologue, conseillère sociale, l'assistante de direction, ...). Cette présentation permet à la conseillère d'avoir un étayage complémentaire et lui permet une prise de hauteur dans l'accompagnement de la personne.

f) La sortie du SAVS

La sortie du service est la dernière étape du PPA, et est notée comme un objectif à part entière. La sortie du SAVS est abordée et discutée dès l'admission. Le SAVS n'est pas un service qui a vocation à être présent tout au long de la vie de la personne. C'est un service qui est temporaire, où l'on peut faire des allers-retours si les projets de vie sont trop complexes à réaliser sans un étayage.

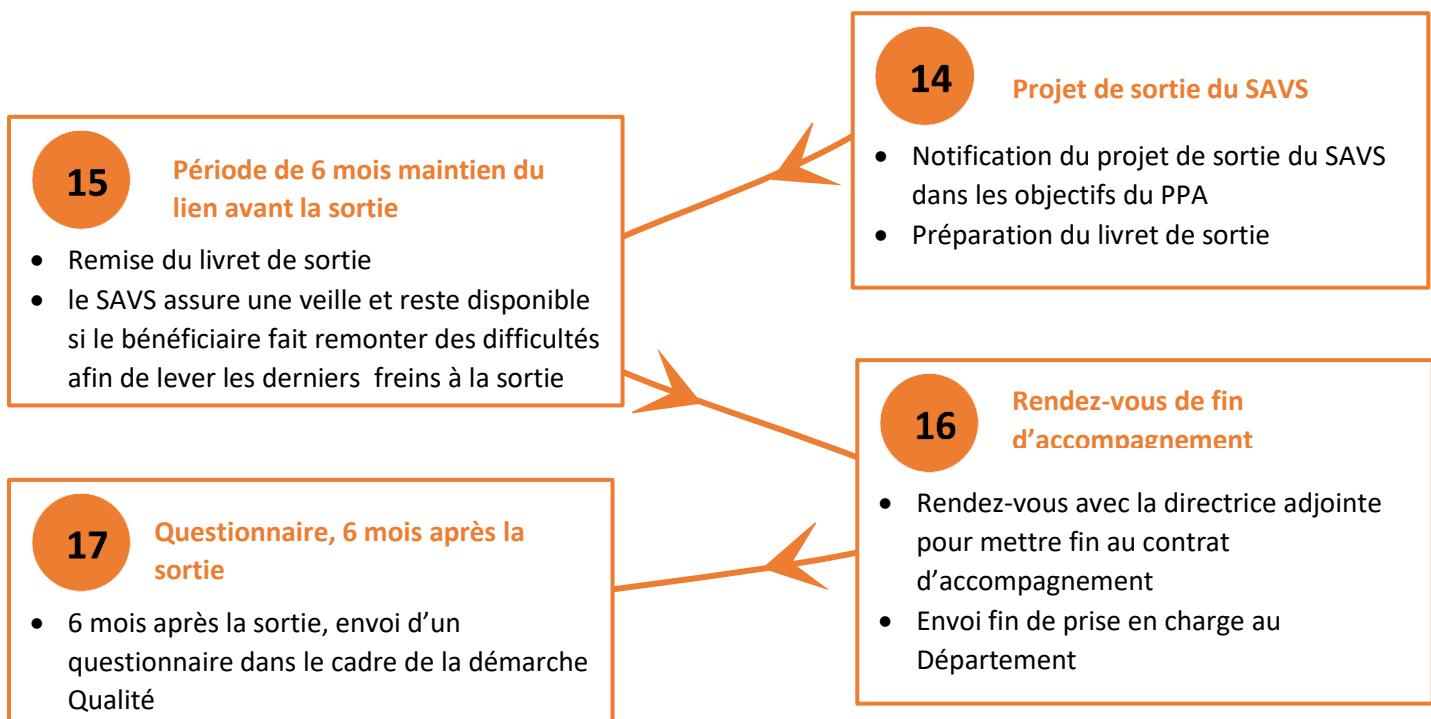
Le livret de sortie permet d'accompagner en douceur la sortie du service.

La création de cet outil « le livret de sortie » a un double objectif :

- Pour la personne : prendre conscience de toutes ses capacités. Et du fait qu'elle n'aït plus besoin du service.
- Pour le Service : d'évaluer son accompagnement et si besoin de reprendre certaines actions pour que cela soit maîtrisé par la personne.

Cet outil est ensuite remis à la personne sous deux formats l'un lui étant accessibles, l'autre pour les partenaires. A partir de cette étape il n'y a plus d'accompagnement régulier ou ponctuel, mais un maintien du lien, pendant 6 mois afin de rassurer la personne, d'apporter des ajustements afin de lever les derniers freins à la sortie ou de la réassurance si cela est nécessaire.

Ci-dessous la fin du schéma du parcours du bénéficiaire au sein du SAVS. Il s'agit de la dernière étape de son PPA la préparation à la sortie et la sortie effective du service.



SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

Le PPA est aujourd’hui très complet et dans une réelle dynamique de co-construction avec le bénéficiaire, cependant nous pourrions aller plus loin et rendre cet outil accessible dans sa réalisation à toutes les personnes afin qu’elles puissent si elles le souhaitent le remplir intégralement seules et que la conseillère ne soit là qu’en soutien et non plus en rédactrice. Ce support pourrait se faire en vidéo si cela le nécessite pour les personnes communiquant en LSF. Cela devrait être travaillé avec nos bénéficiaires. (Cf. fiche action n°2 : Renforcer et développer la capacité d’agir des bénéficiaires).

g) Les ressources disponibles et les moyens mis en œuvre

➤ Le professionnel technique de la compensation

Le SAVS se laisse toujours la possibilité de faire appel à des intervenants extérieurs pour permettre un étayage complémentaire dans la prise en charge globale de la personne s’il ne peut se faire en interne.

Si nécessaire, nous faisons appel à un(e) interprète (LSF ou langues étrangères), des ICACS (Intervenant Conseil en Accessibilité et Compensation Sensorielle) ou des interfaces de communication, pour faciliter la compréhension auprès du bénéficiaire sourd, malentendant ou ayant un handicap associé qui nécessite une adaptation constante. Pour cela nous avons plusieurs partenaires privilégiés dont la plateforme sensorielle d’appui ressource de l’IRSA, des interprètes libéraux,.....

➤ Les outils

Nous nous adaptons aux nouveaux modes de communication pour répondre au mieux aux besoins des bénéficiaires. L’objectif pour nous est que chaque bénéficiaire puisse échanger, communiquer avec aisance par le moyen qu’il maîtrise. Le service a doté chaque professionnel de téléphone portable avec des comptes professionnels propres pour les applications type Messenger, WhatsApp, Skype, IMO, Roger Voice, etc.

Plusieurs modes de communication sont proposés aux bénéficiaires du SAVS pour communiquer avec les membres du service :

- La téléphonie,
- Les SMS,
- La visiophonie (Skype, WhatsApp, etc.),
- Les mails,
- Des documents en braille, gros caractères.

Nous devons constamment nous adapter à des nouvelles applications, des nouveaux outils, c'est pourquoi le service se doit de se former régulièrement aux outils et rester vigilant quant aux évolutions numériques. Le service se doit d'adapter régulièrement ses outils PPA, livret d'accueil aux différents modes de communication (vidéo, braille, gros caractères, FALC...). (Cf. fiches action n°3 : Refondre les outils de la loi de 2002 ; fiches action n°5 : Développer des connaissances sur le handicap associé, fiches action n°7 : Développer les compétences liées à la compensation des handicaps sensoriels). Cette veille pour l'accessibilité est une donnée non négligeable dans la vie du service. Chaque PPA nécessite à minima 2h d'adaptation physique (vidéo, pictogrammes, braille, gros caractères) pour le rendre accessible à la personne accompagnée, cela peut aller jusqu'à 7h lorsqu'il y a des handicaps associés. Sans cette accessibilité, la personne ne peut se saisir de son projet et faire ses propres choix.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

Cela est une particularité de notre public accompagné, l'accessibilité personnalisée des outils est donc indispensable. Il ne s'agit pas par ailleurs uniquement du format sous lequel le PPA sera délivré, il en va également de son contenu qui en fonction de la personne doit être complètement repensé dans son mode de formulation. Nous ne parlons pas uniquement d'une transposition du français écrit tel que nous l'entendons et le connaissons mais bien en terme d'élaboration de la pensée, de sa construction, qui en fonction des capacités cognitives de la personne et/ou de son origine culturelle, de son apprentissage antérieur doit elle aussi être adaptée. Par exemple, un document FALC pour une personne issue de la culture sourde ne sera pas construit, pensé, réfléchi de la même façon que pour une personne dont la culture est celle des entendants.

Par ailleurs, afin de proposer à certains bénéficiaires des solutions adaptées d'ouvertures et de communications avec un tiers (illettrisme combiné à une surdité profonde avec pauvreté du lexique LSF voir absence de ce dernier), le service pourrait se doter de certains outils numériques payants (application smartphone) de planification, communication via pictogrammes... afin de pouvoir accompagner la personne et son entourage (professionnel,...) pour une communication libre et autonome réciproque.

h) L'ancrage sur le territoire

Le propre du SAVS est d'intervenir sur l'intégralité du territoire Girondin. Le SAVS n'a pas vocation à intervenir « à vie » auprès des personnes accompagnées. C'est pourquoi il est primordial pour le SAVS d'avoir un réseau partenarial très vaste.

Nous ne pouvons pas accompagner les personnes dans leur environnement sans les partenaires de proximité. Il en est de même des partenaires de proximité qui ont besoin de notre expertise sur le handicap sensoriel pour pouvoir accompagner les personnes de façon adaptée et qualitative.

Une partie de nos missions est d'accompagner nos partenaires dans l'accompagnement du public et cela passe par des sensibilisations au handicap, de la médiation et de la coordination sur du court et moyen terme. Sur du long terme nous devons travailler avec les personnes afin qu'elles deviennent, quand cela est possible et en fonction de leur capacités, leur propre coordinateur de parcours.

La spécificité du public ne permet pas aux services de proximité de l'accompagner sans étayage.

Le SAVS Irsa est une réelle ressource sur le territoire pour les partenaires. Nous avons en moyenne 50⁸ appels par an de partenaires qui nous demandent de l'aide lorsqu'ils reçoivent une personne ayant un handicap sensoriel. C'est pourquoi cette action de développement partenarial est un axe stratégique de notre projet de service et nécessite une fiche action à lui seul (Cf. fiche action n°4 : Développer le partenariat).

Outre la sensibilisation, la formation des futurs professionnels (principalement des travailleurs sociaux) est un axe de travail essentiel pour que tous ces futurs professionnels s'inscrivent naturellement dans une démarche inclusive pour les personnes en situation de handicap sensoriel.

⁸ Rapport d'activité

VIII. Les principes d'intervention

90% du temps de professionnel est dédié à l'accompagnement que cela soit en relationuelle, en recherches, en formations toujours en lien avec le public accompagné.

Les 10% restants correspondent à la promotion de l'inclusion des personnes au sens large.

a) Les principes qui fondent les interventions des professionnels

➤ La bienveillance

Le SAVS inscrit pleinement son action dans une démarche de bientraitance telle que définie par l'HAS (Haute Autorité de Santé) : "*La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste possible à ses besoins. La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant en permanence à l'esprit le risque de maltraitance.*"

Cela implique :

- Le respect de la personne, de son histoire personnelle et sociale, de sa dignité intrinsèque et de sa singularité ;
- Le respect des choix personnels du bénéficiaire, même s'ils ne correspondent pas aux présupposés ou aux préférences de l'accompagnant ;
- Le respect de son rythme propre (d'où d'ailleurs des décalages possibles dans les échéances des projets personnalisés d'accompagnement) ;
- Le soutien à la participation sociale (on ne fait pas à la place de..., on accompagne), et plus largement le fait de favoriser la capacité d'agir des personnes (empowerment) ;
- La valorisation, la stimulation de l'expression singulière de la personne, quelles qu'en soient les altérations ;
- Un effort constant pour adapter tous les documents ou informations, afin de les rendre réellement accessibles.

Par ailleurs, pour prévenir les risques de maltraitance, ou pour traiter toute situation pouvant en relever, le SAVS s'appuie sur les démarches et supports développés au sein de l'Irsa :

- Le livret bientraitance de l'Irsa, guide pour les professionnels face à des situations de maltraitance.
- Un document est à disposition à l'accueil du SAVS afin que les bénéficiaires puissent signaler des faits de maltraitance et est aussi remis lors de l'admission dans le règlement intérieur.
- Une affiche listant toutes les personnes pouvant accompagner les bénéficiaires dans des faits de maltraitance est présente dans la salle d'attente du SAVS.

➤ L'éthique

Un comité d'éthique a été mis en place depuis 2012 au sein de l'Irsa. Ce comité favorise la réflexion et apporte un éclairage distancié sur les questionnements des professionnels de terrain. Le rôle de ce comité est de promouvoir les bonnes pratiques professionnelles et la qualité de l'accompagnement,

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

tout en permettant d'élaborer des principes d'action et des réponses singulières face à des situations contradictoires ou complexes.

La directrice adjointe du SAVS a été nommée référente éthique pour le service depuis 2018. Elle participe donc à la réflexion sur les questionnements à aborder et assure la communication entre l'équipe du SAVS et le comité.

Par ailleurs « une rencontre éthique » qui a lieu 2-3 fois par ans depuis 2018 au sein du service et permet ainsi à l'équipe de questionner la majorité des sujets autour du « sens de nos missions ». Cela est un réel espace d'échange et une plus-value pour recentrer les accompagnements et accentuer les valeurs de l'association et du service. Animées en interne jusqu'en 2022, seront à partir de 2023 co animé avec le centre éthique de Charles Perrens.

b) Les horaires du service

Le Service est ouvert toute l'année, soit environ 300 jours par an, du lundi au samedi midi, excepté les jours fériés :

- Lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 9h à 13h et de 14h à 19h
- Vendredi : de 9h à 13h et de 14h à 17h30
- Samedi : de 9h à 12h30 (sur rendez-vous)

Des permanences physiques et téléphoniques sont mises en place au sein du service (du lundi au vendredi) pour accueillir les bénéficiaires et répondre à leurs demandes ponctuelles.

Cette amplitude horaire permet ainsi d'accompagner aussi les personnes en activité salariale en milieu ordinaire.

c) Les systèmes d'information

Adresse électronique d'accueil : A l'heure actuelle, le service est doté d'une adresse électronique générique d'accueil, qui est le mode de communication principal avec les bénéficiaires et les partenaires. Cela permet une continuité de service la conseillère sociale de permanence pouvant ainsi prendre le relais des professionnels absents.

Adresses électroniques individuelles : chaque membre de l'équipe a sa propre adresse électronique, qui lui permet d'échanger directement avec ses collègues, avec les interlocuteurs internes à l'Irsa. Toutes les communications externes passent par la boîte mail générique.

Bannette : chaque professionnel du Service dispose d'une bannette à son nom. Ces bannettes sont dans le local où se trouve les clés et papiers des véhicules, les téléphones et agendas des professionnels absents, etc.

Le lieu ressource est un lieu numérique regroupant par thématiques diverses informations et documents sur le handicap, sur les services de droit commun existants.... Ce lieu ressource a été construit par un des professionnels du SAVS et celui-ci en assure la veille.

Le réseau commun, informatisé, il permet de partager et d'accéder aux informations telles que les comptes rendus de réunions, les projets en cours....

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

Des tableaux d'affichage sont mis à disposition dans les locaux du SAVS et de la Résidence pour l'ensemble du personnel. Plusieurs sont dédiés au Comité Social et Economique d'entreprise (CSE) de l'Irsa, aux délégués du personnel (DP) du Pôle Adultes Gironde, Un autre est dédié aux informations émanant de l'IRSA (offres d'emploi, etc.). Le SAVS dispose également d'un espace d'affichage pour des informations générales.

Dossier Unique Airmes : Cet outil numérique est le dossier unique du bénéficiaire, il centralise l'intégralité des actions réalisées pour le bénéficiaire au quotidien, ainsi que toutes les données administratives.

d) Les différents temps d'échanges :

- **Réunion parcours** : La réunion parcours est un temps hebdomadaire de réflexion collective autour des accompagnements. Celle-ci permet aux conseillères sociales d'avoir des éclairages, un étayage, des outils, des prises de décisions, et la validation du service.
- **Réunion PPA** : Permet un travail pluridisciplinaire sur le fond, et une prise de hauteur sur la situation : La directrice adjointe et la psychologue y participent automatiquement, avec également 3 professionnels (par roulement). Cette réunion a lieu toutes les semaines.
- **Réunion de service** : Cette réunion a lieu une fois par mois et l'intégralité du service y participe.
- **Analyse des Pratiques Professionnelles** : Ces temps de travail sont animés par une psychologue spécialisée dans la Qualité de Vie au Travail dans le secteur sanitaire et sociale. Les rencontres ont lieu tous les mois et seules les conseillères sociales y participent.
- **Rencontre Ethique** : Cette rencontre a lieu 2-3 fois dans l'année. Tous les professionnels du service y participent.
- **Réunion Qualité** : Cette réunion a lieu 3 fois par an.
- **Réunion RPS** : Cette rencontre a lieu 2 fois par an et est co-animée par l'ingénieur sécurité de l'Irsa et la directrice adjointe.

e) La gestion des situations complexes

Comme indiqué à plusieurs reprises les personnes que nous accompagnons n'ont pas seulement un handicap sensoriel, mais un ensemble de handicaps. Cela nous oblige à adapter constamment notre pratique. De plus cette multitude de handicaps nous astreint à nous former et à élaborer des réponses jusqu'ici inexistantes sur le territoire ou plus largement à sortir de nos missions qui consistent à accompagner les personnes vers l'autonomie en s'appuyant sur les services de droit commun. C'est pourquoi nos actions sont en lien avec tous les services du territoire.

40% de nos situations sont des situations complexes, cela se vérifie par le temps d'accompagnement que nous réalisons auprès de ces personnes, qui peut atteindre plus de 20h d'accompagnement par mois.

Ce temps consacré à l'accompagnement des situations complexes est difficilement compatible avec le nombre de bénéficiaires à suivre par conseillères.

L'évolution de notre public (situations complexifiées, troubles associés, interculturalité, difficultés psychologiques, difficultés d'acceptation du handicap...), ne concerne pas uniquement notre service,

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

mais également les services de droit commun, et appelle à proposer des réponses d'accompagnement mieux ajustées et plus diversifiées. La reconnaissance de la singularité des personnes est indispensable pour ensemble mieux les accompagner, afin de proposer à toute personne accompagnée des réponses adaptées, et concourir ainsi à une égalité des chances et des droits.

f) Le réseau

Le SAVS participe à plusieurs groupes :

➤ Le Mouvement pour l'Accompagnement et l'Insertion Sociale (M.A.I.S)

Le MAIS est un mouvement national qui réunit les SAVS et les SAMSAH. Ce mouvement est reconnu par les autorités, et la MDPH de Gironde sollicite régulièrement ce dernier afin de retravailler des outils (Répertoire des SAVS SAMSAH nouvelle aquitaine, l'évaluation sociale du dossier MDPH, ...). Nous adhérons à ce mouvement depuis 8 ans et un professionnel est membre du COPIL Nouvelle Aquitaine.

Le M.A.I.S organise régulièrement des journées de formation sur des thèmes qui concernent les SAVS et SAMSAH comme « le passage entre l'établissement pour enfant et le SAVS ». Ce mouvement qui se réunit une matinée par mois permet de maintenir du lien entre les SAVS, partager nos expériences et ainsi faire évoluer nos pratiques.

➤ Le SAVS Polyvalent du Bassin d'Arcachon

Suite à un changement de direction le GCSMS est impliqué dans l'échange de savoir-faire entre SAVS. Depuis un an nous travaillons en étroite collaboration afin de faire monter les professionnels de nos services en compétences :

- Mutualisations de certaines formations ;
- Réalisation d'immersions de professionnels dans les différents services. Cela concourt au partage de connaissances, renforce le travail partenarial et développe le travail de réseau (appuis/ressources) afin de mieux répondre aux évolutions de nos publics ;
- Organisation de séminaire ;
- Échange de pratiques professionnelles sur les situations complexes.

➤ Les Partenaires

Le SAVS Irsa, par sa mission est un service de proximité et s'appuie sur les ressources du territoire soient les partenaires du territoire. Ces derniers sont constamment en train d'évoluer en fonction des besoins de notre public.

Nous avons des liens privilégié avec des partenaires comme :

- Les Centre Médicaux Psychologiques (CMP) de l'ensemble du territoire.
- Les mandataires judicaires qu'ils soient privés ou d'associations : L'UDAf, l'AOGPE, l'ATINA,
- Des unités de l'hôpital Charles Perrens (Charcot, pavillon bleu,...)
- L'Unité Accueil Sourd de l'hôpital Pellegrin (UASS)
- Le Foyer du Phare
- Des Centres Communaux d'action Sociale (CCAS) comme celui de Bordeaux, Mérignac, Lacanau, Arcachon
- Des Maison Départementale de la Solidarité (MDS) comme celle de Mérignac, Cenon, Langon
- Des mairies, principalement Libourne, Bazas

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

- Des Missions Local principalement celle de Cenon, Saint André du Cubzac, et Bourg sur Gironde
- Un chez soi d'arbord
- L'Union National des Aveugles et des Déficients Visuels (UNADEV)
- apiDV nouvelle aquitaine
- SAVS et SAMSAH de l'ensemble du territoire Girondin
- Culture du cœur
- Pi Gironde
- Association du Lien Interculturel Familiale et Sociale (ALIFS)
- Accompagnement Psychologique et Médiation Interculturelle (AMI)
- Service d'Accompagnement à la Parentalité des Personnes en situations d'Handicaps (SAPPH)
- Les ESAT de l'Irsa, L APAJH (Villenave d'orron, Pessac)
- Centre de Soin et d'Education Spécialisé de l'Irsa (CES)
- Association des Paralysé de France
- Rénovation
- PIMMS Médiation
- Plateforme Sensorielle d'appui ressource de l'Irsa
- Des interprètes, instructeurs en locomotion libéraux
- Des travailleurs sociaux libéraux
- Service de Suite et Réhabilitation en basse vision (Centre André Mathis, L'hôpital Saint Benoit)
-

Notre activité comme évoquée nous permet de développer notre réseau partenarial sur toute la gironde. :

- Toutes les mairies, CCAS et MDSI
- D'autres associations dans le handicap : Ari insertion, GIHP,
- Des services dédiés aux jeunes : CLAJ, mission locale, Habitat Jeunes
- Dans le logement : bailleurs sociaux, Diaconat, CAIO, ADIL.....
- Des centres ou associations sportives et culturelles
- Des associations d'aide à domicile (AIDOMI, l'ADMR,)
- Des médecins généralistes, psychiatres,...
- Des libéraux infirmiers, psychologues, orthophonistes,
-

g) La gestion des incidents/risques et démarche d'amélioration continue

Le service travaille au quotidien dans un processus d'amélioration continue de la qualité. Les situations à risque sont traitées et suivies selon une procédure : « gestion des situations à risque »

Les réunions de service et qualité en équipe permettent de réaliser le suivi des actions misent en place et des actions à venir.

L'association s'est dotée depuis 2023 du logiciel AGEVAL qui va nous permettre de tracer/enregistrer/répertorier les incidents et les risques et ainsi les traiter et en faire un suivi. Ce suivi est réalisé lors des réunions qualité en équipe tous les trimestres.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



IX. Les professionnels et les compétences mobilisées

a) Les compétences et qualifications de l'équipe,

Le travail en équipe est essentiel au regard de la complexité des situations rencontrées. Il offre à chaque professionnel un relais précieux. La diversité des compétences professionnelles rend plus objective et plus riche l'approche des situations.

Pour conduire à bien ses missions, le SAVS est actuellement composé de :

	Fonction	ETP
Encadrement	Directeur de Pôle	0,10
	Directrice adjointe	1,00
Administratif	Assistante de direction	1,00
Educatif et social	Conseillères sociales	6,50
	Interface de communication	0,30
	Instructrice de Locomotion Instructeur/trice en AVJ	1.8
Psychologue	Psychologue	0,50
Service généraux	Agent d'entretien	0,20
TOTAL		11,40

Une enveloppe financière de prestations de services est prévue pour permettre au SAVS d'apporter une réponse personnalisée et de qualité à chaque bénéficiaire. Cette enveloppe permet de solliciter des compétences spécifiques de la déficience sensorielle (interprète en Langue des Signes Française, conseillers techniques, instructeurs en AVJ, formateur de français, Intervenant conseil en accessibilité et compensation, ergonome...). Cette organisation permet une grande souplesse et une adaptation spécifique aux besoins des personnes.

L'ensemble du personnel est formé et se forme en continu au mode de communication de nos bénéficiaires. Les professionnelles peuvent communiquer en langue des signes, tous les ans des remises à niveau sont proposées par l'Association.

Directeur : Le Directeur est, par ailleurs, Directeur du Pôle Adultes Gironde de l'Irsa, qui regroupe, outre le SAVS, l'ESAT Les Eyquems et la Résidence Luis Daney (FO-FAM). Il est titulaire d'un Master II Etablissement de santé. Le directeur est le garant du respect du cadre réglementaire. Il est le pilote du projet de service et le garant de sa mise en œuvre.

Directrice adjointe : est titulaire d'un MOMMS, a pour mission :

- D'être garante de la continuité de parcours au sein du SAVS
- De recevoir les personnes en premier accueil, d'évaluer les besoins et de procéder à leur admission dans le Service, notamment en désignant la Conseillère Sociale référente ;
- D'assurer la médiation dans les situations complexes

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

- D'animer et diriger les réunions d'équipe ;
- De superviser les actions collectives ;
- De représenter le Service à l'extérieur ;
- D'être référente qualité du SAVS ;
- D'assurer la continuité du Service ;
- De manager l'équipe ;
- De développer le partenariat ;
- D'être garante des bonnes pratiques professionnelles ;
- De réaliser l'intermédiaire entre la direction générale et le service.

L'assistante de direction : Elle a des connaissances en Langue des Signes Française et en braille. Elle a suivi une licence professionnelle de transcripteur, dans l'objectif de traduire les documents du service en braille. Elle est actuellement en VAE assistante de direction.

Ses missions sont l'accueil, le secrétariat administratif et médico-social, la comptabilité, la gestion administrative de l'activité, la maintenance du matériel (véhicules, fournitures, etc.). De plus, elle maîtrise la transcription et développe au sein du service des moyens de communication adaptés en lien avec l'interface de communication pour le volet surdité.

Conseillères sociales : Sous l'intitulé de conseillère sociale exercent des professionnelles ayant différentes formations : Conseillère en Economie Sociale et Familiale, Educatrice Spécialisée, Monitrice Educatrice, Animatrice ayant une maîtrise de Psychologie.

Les rôles et missions des conseillères sociales correspondent à la déclinaison des missions d'accompagnement social vers l'autonomie des personnes déficientes auditives et/ou visuelles : écoute, conseil, information, explication, orientation en relation avec le droit commun, les organismes de tutelle, la MDPH. Elles accompagnent les bénéficiaires dans la construction de leur projet personnalisé d'accompagnement. En fonction des attentes et des besoins des bénéficiaires, elles coordonnent leurs parcours de vie pendant la durée de l'accompagnement. Les compétences attendues pour ce poste sont une connaissance approfondie de la déficience auditive et visuelle et des moyens de compensation correspondants (notamment de la LSF), afin de s'adapter aux modes de communication des personnes. Il nécessite une bonne capacité à mener des entretiens, d'écouter, d'évaluer les situations, d'informer, conseiller, orienter... Une bonne connaissance du réseau partenarial et des textes légaux est également indispensable. Toutes les conseillères sociales ont une formation de travailleur social (ESF, éducateur, assistante sociale, animatrice).

Instructeur en Locomotion : L'instructrice de locomotion détermine les capacités et les besoins en déplacement de la personne déficiente visuelle en réalisant une évaluation fonctionnelle ainsi qu'en prenant en compte les éléments médicaux, ophtalmologiques, orthoptiques, psychomoteurs, auditifs, etc. En collaboration avec le bénéficiaire et l'équipe du SAVS, elle élabore le projet personnalisé en locomotion et détermine les conditions et objectifs d'intervention.

Instructeur en AVJ (Autonomie dans la Vie Journalière) : L'instructeur(trice) en autonomie dans la vie journalière a pour objectif de :

- Développer les compétences pratiques dans tous les actes courants, essentiels de la vie quotidienne ;
- Permettre à la personne malvoyante ou aveugle de retrouver confiance en ses capacités à gérer sa vie quotidienne ;

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

- Conquérir ou reconquérir son autonomie personnelle et, par là même, sa dignité.

Psychologue clinicienne : La psychologue a pour mission au sein du service de :

- Rencontrer les bénéficiaires ayant besoin d'une écoute active, qui garantit le respect de la personne dans sa dimension psychique ;
- Concevoir et élaborer des actions d'évaluation et de prévention adaptées, prenant en considération les phénomènes de la vie affective, intellectuelle et comportementale de la personne accompagnée ;
- Faciliter l'accès aux soins : orienter vers un médecin, un psychologue, un psychiatre ou une structure de soins adaptés ;
- Participer aux réunions parcours en apportant des éléments de compréhension quant au fonctionnement psychologique afin d'étayer les accompagnements ;
- Travailler en équipe et échanger régulièrement avec l'ensemble de l'équipe et/ou la chef de service sur les situations des bénéficiaires.

Interface de Communication (en LSF) : L'interface est une professionnelle de la communication pour les personnes en situation de surdité. Elle s'assure que le message verbal émis par un interlocuteur est bien compris par la personne sourde mais également que celui émis par le bénéficiaire sourd (en LSF) l'est par la personne entendante. En cas d'incompréhension de l'une des deux parties, l'interface peut reformuler le message pour faciliter la compréhension, tout en veillant à ne pas se substituer au professionnel. Elle accompagne les professionnels dans l'adaptation des documents et des modes de communication au niveau de la surdité.

Agent d'entretien : Il est mutualisé avec la Résidence Luis Daney (FO-FAM), les deux structures étant sur le même site. Il assure la maintenance technique préventive et curative des locaux et des véhicules.

b) L'organisation du travail en équipe et les modalités de soutien des professionnels

Les équipes ont une grande liberté dans leur organisation du travail, prise de rendez-vous, fréquence des rencontres. Le fonctionnement du service et son organisation sont basés sur la continuité de service, qui nécessite une transparence totale des actions de chacun, afin que chaque professionnel puisse prendre le relais.

Le principe de la QVT est réellement appliqué. Il se concrétise par des actions mises en place et, discutées lors des réunions.

Lorsque des situations sont complexes plusieurs lieux existent pour en discuter ; la réunion d'accompagnement, ou d'Analyse des Pratiques Professionnelles. En cas de nécessité, suite à des événements marquants, (décès d'un bénéficiaire, mise en danger d'un professionnel) la mise en place d'entretiens individuels avec une psychologue extérieure réalisée.

Les professionnels travaillent à minima 2 fois jusqu'à 19h, ce qui permet à certains de faire leur semaine sur 4 jours, pour les autres d'avoir une après-midi de libre. Cela permet ainsi aux professionnels qui sont principalement des femmes de concilier leur vie professionnelle avec leur vie personnelle.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC
05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



c) L'adaptation à l'emploi au regard des populations accompagnées

Le SAVS est un service avec peu d'ETP, cela permet une réactivité et une flexibilité dans les organisations. (Formation, problématiques personnelles,.....)

L'adaptation à l'emploi passe par plusieurs biais :

- **la formation continue :** La formation continue, elle est adaptée pour permettre aux professionnels d'apporter des réponses personnalisées à l'évolution du public. Ainsi nous avons entre autre suivi des formations et sensibilisations de façon collective (ou individuelle dans un premier temps) portant sur :
 - la relation duelle avec un adulte sourd ayant des troubles associés dispensée par le CMP Signe de Poitiers. L'objectif étant ici d'acquérir des outils et techniques théorico-pratiques dans la relation duelle à défaut de pouvoir orienter certains bénéficiaires vers un SAMSAH.
 - La valorisation du rôle social chez la personne accompagnée
 - Handicap et interculturalité
 - Premier Secours en Santé Mentale
- **Des lieux d'échanges :** La taille du service et la disponibilité du manager offre les possibilités d'échanges réguliers.
- **Les bureaux :** Un travail a été conduit pour que les professionnels disposent de locaux et de matériels adaptés et personnalisés.
- **La flexibilité :** Le SAVS laisse aux professionnels la flexibilité dans leur organisation de travailler. Cette flexibilité permet aux professionnels de travaillé dans des bonnes conditions de travail.

X. Les objectifs d'évolution, de progression, et de développement

Le SAVS est un service en constante évolution afin de s'adapter au public accompagné et répondre à ses besoins. C'est pourquoi plusieurs projets et actions sont à réalisés. Vous trouverez ci-dessous sous forme de fiches actions les 11 projets que le SAVS souhaite développer pour être en adéquation avec l'évolution de son public.

Toutes ces fiches actions découlent de l'évaluation du précédent projet de service et de l'évaluation des besoins des bénéficiaires.

Les avancées du projet de service sont évaluées tous les 6 mois lors des rencontres qualité. Un point est fait sur les avancées, les actions en cours et les projections. Lors de ces rencontres qualités, l'intégralité des professionnels du service est présente.

Le Tableau ci-dessous reprend l'intégralité des fiches actions et leurs échéances.

Priorité	Titre	Echéance
1	Créer des places de SAMSAH pour personnes déficientes sensorielles avec troubles psychiques associés (CPOM)	Septembre 2023
2	Renforcer et développer la capacité d'agir des bénéficiaires	Tout au long du projet
3	Refondre les Outils de la loi 2022	Juin 2024
4	Développer les partenariats	Tout au long du projet
5	Développer des connaissances sur les handicaps associés	Tout au long du projet
6	Réfléchir un service de suite	Juin 2027
7	Développer les compétences liées à la compensation des handicaps sensoriels	Tout au long du projet
8	Mieux accompagner les jeunes adultes	Tout au long du projet
9	Positionner le SAVS comme un acteur pour l'accès et le maintien des bénéficiaires dans des solutions adaptées aux logements.	Décembre 2024
10	Développer l'insertion dans l'emploi	Juin 2025
11	Déménager le SAVS	Juin 2024

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

FICHE ACTION N°1 - CREER DES PLACES DE SAMSAH POUR PERSONNES DEFICIENTES SENSORIELLES AVEC TROUBLES PSYCHIQUES ASSOCIES (CPOM)

Problématique et contexte	<p>Les données sur l'évolution de la population, et notamment sur les handicaps associés, attestent d'une augmentation très nette ces dernières années des personnes accompagnées présentant des handicaps psychiques ou à tout le moins de troubles psychiques.</p> <p>On peut remarquer que deux tiers des handicaps psychiques associés sont liés à la déficience auditive. Il existe des boucles rétroactives complexes de causalité entre surdité et pathologies psychiatriques. En effet, la détection tardive de la surdité, ainsi que des conditions d'éducation et de communication non adéquates, sont de nature à favoriser l'émergence de telles pathologies. Par ailleurs, les problèmes de communication des personnes sourdes non oralisantes et ne bénéficiant pas de moyens de compensation et d'accompagnement spécifiques rendent difficile l'accès au soin, mais également les interactions entre le corps médical et ces personnes.</p> <p>Les personnes en situation de cécité ou malvoyantes sont également concernées par le handicap psychique. Ceci nous incite à ce que la création des places de SAMSAH ne soient pas exclusivement réservées aux personnes sourdes. Nous pourrions également recevoir des personnes en surdicécité. Le point commun entre ces publics serait d'associer déficience sensorielle et handicap psychique, avec une proportion plus importante dans la file active du public sourd.</p> <p>De plus nous constatons sur ses 2 dernières années une augmentation significative de la part de la coordination soutenu par les conseillères sociales dans le champ de la santé et principalement dans le cadre de la santé psychique. Nous avions aussi augmenté l'intervention de la psychologue en 2020. La psychologue qui aujourd'hui intervient sur un 0.5ETP était auparavant à 0.3 ETP. Pour permettre une réorientation vers les services compétents qui aujourd'hui sont surchargés ou qui n'existent pas. A ce jour aucun psychiatre signant n'existe sur Bordeaux. Nos collègues psychiatres font appel au CMP de Poitier.</p> <p>L'équipe du SAVS est fréquemment mise en difficulté dans l'accompagnement de ces personnes, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines ne sont pas clairement diagnostiquées et elles refusent ou n'ont pas accès aux soins psychiatriques. - Nous ne disposons pas de compétences médicales (psychiatre) ou paramédicales (infirmier à orientation psychiatrique) au sein du SAVS. - Malgré des formations déjà réalisées pour l'équipe sur les troubles psychiques associés à la déficience sensorielle et l'appui de la psychologue (spécialisée dans l'accompagnement des personnes avec déficience sensorielle), les conseillères peuvent se trouver dans d'importantes difficultés face à certaines personnes, et ce pour des raisons différentes : déni de la pathologie, refus de soins, troubles du comportement ou épisodes de décompensation, conduites agressives, conditions minimales non réunies pour pouvoir poursuivre l'accompagnement...
----------------------------------	--

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



	<p>Nous proposons donc la création de 20 places de SAMSAH dédiées à l'accompagnement des personnes avec une déficience sensorielle et un handicap ou des troubles psychiques associés.</p> <p>Ce SAMSAH serait créé par transformation d'un nombre équivalent de nos places actuelles de SAVS. Cette opération se justifie pleinement par le fait que nous accompagnons d'ores et déjà ces personnes, tout en constatant que nos moyens actuels ne nous permettent pas de leur prodiguer un accompagnement aux soins dont ils auraient besoin et en soulignant les difficultés importantes que rencontrent les professionnelles avec ces personnes.</p> <p>Ce SAMSAH n'aurait pas vocation à délivrer des soins dans la durée et de manière récurrente. En effet, dans une grande métropole régionale comme la nôtre, l'offre de soins spécialisés existe et est accessible (hormis, on le verra ci-dessous, pour les problèmes de compensation), aussi bien en ce qui concerne la psychiatrie publique institutionnelle (CH. Charles Perrens) et sectorisée (les CMP) que la médecine spécialisée de ville.</p> <p>Le SAMSAH, dans son volet soins sera très clairement un service de coordination et de liaison qui permettra d'assurer l'accès aux soins psychiatriques des bénéficiaires.</p> <p>Concrètement, la mise à disposition d'une vacation de psychiatre paraît nécessaire afin d'assurer cette mission. Ce médecin coordonnateur spécialisé pourrait, en effet, en lien avec la psychologue du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire le lien avec les structures psychiatriques pour que ces diagnostics puissent être réalisés ; - Pouvoir obtenir de ses confrères des données médicales relatives aux personnes déjà connues des structures psychiatriques, afin de faire la liaison avec l'équipe d'accompagnement du SAMSAH ; - En cas d'urgence ou de situation de crise, pouvoir obtenir plus facilement une hospitalisation, des rendez-vous... ; - Enfin, dans certaines situations exceptionnelles, pouvoir assurer ponctuellement des consultations, dans l'attente de la mise en place d'un suivi hospitalier ou en CMP. <p>Idéalement, il conviendrait que ce(cette) psychiatre puisse connaître la culture sourde et maîtriser la communication en LSF. Cependant une monté en compétences en LSF est possible au niveau associatif.</p> <p>Le détachement à temps partiel d'un praticien hospitalier de l'établissement de référence dans le Département serait en effet une solution intéressante, notamment pour les liens qu'elle permettrait de renforcer avec la psychiatrie publique.</p> <p>La transformation de places de SAVS en SAMSAH nécessitera en outre un renforcement du temps de psychologue, ainsi que de conseiller(ère) social(e) une création de poste d'infirmier en psychiatrie.</p> <p>De même, afin d'assurer l'accès aux soins et au suivi stabilisé, l'organisation des moyens de compensation sera nécessaire. De plus cette enveloppe de</p>
--	---

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

	<p>compensation permettra en fonction des situations de handicap rare de répondre au besoin de la personne, par des évaluations en ergothérapie ou psychomotricité,</p> <p>De plus le public en surdicécité nécessite des moyens de compensation spécifique avec des prestations techniques, locomotion, AVJ, ergothérapeute. C'est pourquoi cette enveloppe de compensation est nécessaire, afin de pouvoir apporter en fonction de chaque situation les outils humains et techniques qui lui sont indispensables.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre d'enclencher et de poursuivre l'accompagnement d'accès au soin des personnes sourdes avec troubles psychiques associés ; - Permettre d'enclencher et de poursuivre l'accompagnement d'accès au soin des personnes en situations de surdicécité avec des troubles psychique associés - Permettre d'enclencher et de poursuivre l'accompagnement d'accès au soin des personnes sourdes avec troubles psychiques associés ; et intellectuel ou cognitif - Permettre d'enclencher et de poursuivre l'accompagnement d'accès au soin des personnes en situation de surdicécité avec des troubles psychiques associés et intellectuel ou cognitif - Eviter autant que faire se peut les refus de prise en charge de notre part du fait de pathologies non diagnostiquées, de refus de soins, de troubles comportementaux trop massifs... ; - Eviter autant que faire se peut les ruptures d'accompagnement ; - Faciliter l'accès au diagnostic, aux soins et aux suivis spécialisés pour ces personnes ; - S'assurer que la barrière de la communication spécifique n'empêche pas l'accès aux soins, voire ne conduise pas à des diagnostics erronés (cas de figure signalé par le médecin psychiatre évoqué plus haut) ; - Faciliter et, si nécessaire, organiser les moyens spécifiques de compensation nécessaires à la mise en place d'un suivi durable; - Assurer la liaison entre les structures psychiatriques et l'équipe non médicale du SAMSAH ; - Favoriser la montée en compétences de l'équipe sur l'accompagnement de ces profils spécifiques ;
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Faire rentrer le SAVS dans le CPOM en y intégrant le redéploiement de place de SAVS en SAMSAH. - Obtenir un arrêté conjoint ARS/Département de création de places de SAMSAH par transformation de places existantes de SAVS ; - Obtenir un arrêté budgétaire des deux financeurs pour ces places de SAMSAH - Obtenir en parallèle un arrêté du Département de modification de l'autorisation du SAVS (diminution du nombre de places autorisées)
Moyens nécessaires	<p>Pour le volet social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une partie sera fournie par transfert d'une portion du budget du SAVS vers le budget SAMSAH ; - et une partie par des moyens nouveaux alloués par le Département.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

	<p>Pour le volet soins : il s'agira pour l'ARS d'une création, donc de moyens nouveaux.</p> <p>Sur le volet social (financement par le Département) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 ETP de conseiller(ère) social(e) (dont 1 ETP transféré du SAVS), profil travailleur social avec expérience dans l'accompagnement de personnes avec troubles psychiques. - 0,3 ETP Psychologue (soit 0,8 cumulés sur SAVS et SAMSAH) - Enveloppe supplémentaire de compensation (ergothérapeute, interprète, ergonome, aides techniques,...) <p>Sur le volet soins (financement par l'ARS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,2 ETP Psychiatre - 1 ETP infirmière psychiatrique
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur général de l'IRSA - Directeur du SAVS - Directrice adjointe du SAVS - Département de la Gironde - ARS Nouvelle-Aquitaine - CA de l'IRSA
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés d'autorisation et budgétaires ARS et Département obtenus - Transfert effectif des places de SAVS vers les places de SAMSAH - Admissions effectives d'un nombre d'usagers correspondant à la file active cible (20 personnes)
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Dès que possible (dès 2023)

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



FICHE ACTION N°2 – RENFORCER et DEVELOPPER LA CAPACITE D'AGIR DES BENEFICIAIRES

Problématique et contexte	<p>La pleine et entière participation des bénéficiaires doit être mise en œuvre à toutes les étapes de leur accompagnement par le service. Ceci est déjà en grande partie réalisé avec chaque bénéficiaire par la co-construction et la mise en œuvre de son projet personnalisé d'accompagnement. De plus, toutes les démarches entreprises par les membres de l'équipe au cours des suivis sont systématiquement précédées d'une recherche non seulement de l'adhésion de la personne, mais également de son autonomie dans la formulation de ses demandes et le choix des réponses à apporter.</p> <p>L'inclusion d'une personne dans son environnement passe par l'implication, la compréhension de celle-ci. Pour que les bénéficiaires puissent davantage s'impliquer dans leur projet et que la sortie du SAVS soit plus sereine, il est important de les impliquer dans le fonctionnement du service.</p> <p>Le SAVS n'ayant pas de CVS, mais des bilans annuels, des enquêtes satisfaction et la rencontre des bénéficiaires, il est important de pouvoir par d'autres biais recueillir la parole des bénéficiaires et obtenir leur implication. Cependant nous constatons un retour assez faible des enquêtes satisfactions (30%) c'est pourquoi nous devons construire avec les bénéficiaires ces enquêtes, pour qu'elles leur correspondent davantage et soient accessibles au sens large.</p> <p>Suite au dernier Bilan annuel les bénéficiaires ont fait remonter leurs souhaits et leurs besoins de participer à des ateliers entre pairs, des ateliers d'accès au numérique.... Le SAVS Irsa ne souhaite pas développer cela en interne, cela irait à l'encontre de l'inclusion. Si des ateliers sont réalisés en interne ils ne pourront plus y participer lorsqu'ils ne seront plus au SAVS ce qui créera un manque. C'est pourquoi pour répondre à ce besoin nous devons accompagner nos partenaires à développer leur offre de services pour ces bénéficiaires. Pour que soutenu par le SAVS ils puissent créer ce type d'ateliers de façon pérenne. Nous pourrions même imaginer, si nos bénéficiaires le souhaitent, de les accompagner dans la construction d'un GEM (Groupement d'entraide Mutuelle).</p> <p>C'est pourquoi, par des actions concrètes, le SAVS doit impliquer davantage les bénéficiaires dans la vie du service, la participation à l'élaboration du livret d'accueil, la participation et co-construction à l'offre de service pour le SAMSAH, lors de chaque travail interne au SAVS des bénéficiaires doivent être représentés. Notre objectif est qu'ils se saisissent de ces instances pour oser prendre la parole, dire ce qu'ils souhaitent, pour ainsi pouvoir le transposer dans leur quotidien.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la participation des bénéficiaires à l'évaluation des prestations ; - Associer davantage les bénéficiaires aux réflexions sur les outils, les évolutions et les grandes orientations du service.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer, accompagner, créer avec nos partenaires des ateliers accessibles à notre public pour qu'il soit en inclusion et qu'il puisse se retrouver entre pairs.
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un calendrier des groupes de travail organisés dans le service sur chaque thème prédéfini lors de la rencontre annuelle des bénéficiaires - Inviter les bénéficiaires à la participation à ces groupes (inscription pour éviter que ce soit toujours les mêmes personnes). - Rendre ce fonctionnement automatique et pérenne. - Le faire fonctionner, puis évaluer sa portée et sa valeur ajoutée - Créer des partenariats avec participation du SAVS pour la création d'atelier (groupes de parole, cours de cuisine ouverts aux personnes en situation d'handicap,...).
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail des acteurs concernés (directrice adjointe, assistante de direction, conseillère sociale et psychologue) en dehors de l'accompagnement individuel. - Professionnel interne de l'Irsa en fonction des thèmes abordés (chargé de communication, directeur général, directrice qualité, directrice de la plateforme,...)
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires - Membres de l'équipe du SAVS - Directrice adjointe - Partenaires
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des bénéficiaires : % des bénéficiaires mobilisés sur les 3 prochaines années pour les groupes de travail - Nombre de groupe de travail réalisés - Adéquation des besoins aux projets personnalisés d'accompagnement
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Dès 2023 et sur toute la période 2023-2028

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



FICHE ACTION N° 3 - REFONDRE LES OUTILS DE LA LOI DE 2002

Problématique et contexte	Les versions actuelles du livret d'accueil, du règlement de fonctionnement et du Contrat de séjour (DIPC) sont le fruit de plusieurs révisions des documents créés lors de l'ouverture du service. Elles sont à modifier pour qu'elles soient en corrélation avec le nouveau projet de service, qui est lui-même en lien étroit avec l'évolution des besoins du public accompagné.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accessibilité des outils de la loi de 2002 pour les bénéficiaires - Mieux refléter les objectifs et le fonctionnement actuel du SAVS - S'adapter aux déficiences de la personne accompagnée, notamment en proposant des versions différentes liées aux capacités et aux modes de communication (LSF, FALC, Braille, - Se mettre en conformité avec la charte graphique de la nouvelle identité de l'Irsa
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un groupe de travail pour cette refonte avec les bénéficiaires et les partenaires. - Faire valider les documents par le Conseil d'Administration de l'Irsa - Les mettre en page de manière conforme à la charte graphique de l'Irsa - Créer des versions adaptées et accessibles de ces supports (Pour la DV : version braille, gros caractères... Pour la DA : vidéo en LSF... et pour tous, et en fonction des capacités de compréhension de l'information : en « Facile à lire et à comprendre »....)
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail des acteurs concernés (Cf. plus bas) - Mise en page des versions standard : réalisation en interne par la responsable communication de l'IRSA - Réalisation de versions spécifiques : en interne Interface de communication (FALC et FALC LSF), assistante de direction (braille et gros caractères) et en externe facturées (Plateforme pour la LSF et Api DV pour la version Audio)
Acteurs concernés interne (Irsa)	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice adjointe - 3 personnes de l'équipe du SAVS - Responsable communication de l'IRSA - Directrice qualité-projets de l'IRSA - Conseil d'administration de l'IRSA
Acteurs concernés Externe	<ul style="list-style-type: none"> - 4 bénéficiaires - 2 partenaires
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Finalisation effective de la version « standard » des documents - Finalisation effective des versions adaptées : Braille, Gros caractères, couleurs contrastées, Audio, LSF, FALC, FALC LSF - Validation par le CA de l'Irsa - 100 % des bénéficiaires ont reçu et compris les documents
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Décembre 2023 versions Standards - Juin 2024 versions adaptées

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

FICHE ACTION N°4 DEVELOPPER LES PARTENARIATS

Problématique et contexte	<p>Développer la sensibilisation auprès des partenaires du milieu ordinaire.</p> <p>Le SAVS assume un rôle de coordination de parcours en milieu ordinaire des bénéficiaires accompagnés. Pour cela, il doit nécessairement tisser un réseau très dense, incluant les acteurs (institutionnels, administratifs, indépendants...) susceptibles d'apporter aux bénéficiaires les prestations, ressources, informations ou appuis dans les différents domaines de leur vie sociale.</p> <p>Le SAVS de l'IRSA, fort de plus de 17 ans de fonctionnement, dispose d'ores et déjà d'un réseau très large, touchant aux différents aspects de la vie sociale. Cependant depuis la crise sanitaire et au vu de l'évolution de notre public, ce tissu partenarial doit être repris et accentuer. Jusqu'en 2019 ce travail avait commencé à porter ses fruits cependant la crise sanitaire a stoppé net cet élan et à la fin de cette crise, cela a peu repris. C'est pourquoi nous devons accentuer ce développement partenarial pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser nos partenaires, les futurs travailleurs sociaux, pour leur permettre d'entrer en communication avec le public que nous accompagnons. - Informer nos partenaires, futurs travailleurs sociaux sur les différents dispositifs existants et directement mobilisables (EQLAAT DV et DA, Plateforme appui ressources, centre SSR...) afin qu'ils puissent pleinement participer au devoir collectif répondant au principe de réponse accompagnée pour tous, pour une mise en œuvre plus rapide et une simplification du parcours de la personne accompagnée, pour une société plus inclusive dans sa façon d'apporter des réponses adaptées aux personnes handicapés. - Créer des ateliers communs afin que notre public puisse en inclusion trouver des activités correspondant à leurs besoins (atelier informatique, cuisine, groupes de parole,.... (cf. Fiche action n°2 : Renforcer et développer la capacité d'agir du bénéficiaire) - Développer les moyens de compensation externe au SAVS (cf. Fiche action n° 6 : Service de suite)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer, pour chaque bénéficiaire, du réseau de partenaires permettant de répondre à ses besoins et attentes dans les différents champs de la vie sociale évoqués plus haut.
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les réseaux partenariaux de façon pérenne - Créer des ateliers communs - Sensibiliser au sens large les partenaires et les écoles de travailleur sociaux.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps dédiés pour les professionnels du SAVS - Temps de l'équipe
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice adjointe - Professionnels du SAVS - Bénéficiaires - Partenaires

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de conventions signées et effectivement mises en œuvre - Nombre d'ateliers mis en place - Nombre de bénéficiaires participants - Durée des ateliers dans le temps - Nombre de sensibilisations réalisées pour les partenaires - Nombre de sensibilisations réalisées dans les écoles de professionnels
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la durée du projet de service

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



FICHE ACTION N°5 – DEVELOPPER NOS CONNAISSANCES SUR LES HANDICAPS ASSOCIES

Problématique et contexte	<p>Le SAVS accompagne des personnes ayant un handicap sensoriel et un ou des handicaps associés, cela correspond à plus de 80% des situations que nous accompagnons.</p> <p>Cette multitude de handicaps, rajoutée au handicap sensoriel, exige que les professionnelles aient une connaissance précise des autres handicaps, adaptent leurs accompagnements et innover dans la réponse à apporter. Il n'est pas possible, face à une personne ayant une multitude de handicaps, de proposer une superposition de solution par rapport à chaque handicap. En effet, la prise en compte globale de la personne est nécessaire, Cela implique une réponse globale et non une superposition de réponses. L'élaboration des réponses doit prendre en compte la personne dans son entier en tenant de compte chaque paramètre, en évaluant comment, chez la personne, ces handicaps interagissent pour lui construire une réponse globale mieux adaptée et ajustée</p> <p>L'accompagnement réalisé ne peut consister en une addition de techniques, mais doit correspondre à un accompagnement spécifique et des réponses spécifiques. C'est pourquoi les professionnels ont besoin d'adapter leurs méthodes d'accompagnement à chaque situation. Une personne ayant un handicap auditif et un handicap intellectuel n'a pas besoin du même accompagnement, le vécu de son handicap sera différent d'un individu à l'autre, certain auront besoin d'outils en pictogrammes, d'autres en LSF, d'autres auront des apprentissages plus rapides, ...</p> <p>Cette spécificité de handicap nous oblige à créer des accompagnements innovants et totalement adaptés et ils ne sont que rarement transposables à d'autres personnes ayant pourtant des handicaps similaires.</p> <p>C'est pourquoi il est primordial de continuer à former les professionnels aux autres handicaps et innover dans les accompagnements, nous laisser la possibilité de faire du sur mesure, de l'adaptation personnalisé pour permettre un accompagnement de qualité.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre de proposer un accompagnement adapté et de qualité au bénéficiaire ayant des handicaps associés à la déficience visuelle ou auditive et ne pas majorer leur handicap.
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Former les professionnels aux différents handicaps - Immersion dans d'autres SAVS et ou SAMSAH spécialisés. (ADAPT, ADAPEI,) - Réaliser des analyses de situations complexes inter-SAVS - Former aux addictions - Former aux troubles psychiques,

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec CMP ou autres structures de la psychiatrie, sur les dispositifs existant
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail des acteurs concernés (Cf. plus bas) - Plan de formation - Temps dédié au GCSMS
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice adjointe SAVS - Equipe du SAVS - COPIL GCSMS
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse du nombre de situations dites complexes lors des réunions parcours - Indicateur RPS : monter en compétence sur la connaissance des autres handicaps - Nombre de formation réalisée sur les différents handicaps
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Tout au long du projet de service

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

FICHE ACTION N°6 – SERVICE DE SUITE

Problématique et contexte	<p>Actuellement certains bénéficiaires qui sont accompagnés depuis plus de 10 ans, ne trouvent pas de solutions de compensation pérennes dans le droit commun.</p> <p>Ce public n'est pas assez autonome et le droit commun n'est pas accessible à ce type de population, malgré des sensibilisations au bénéfice des professionnels de ces structures. Le turn-over et l'organisation de ces services ne permettent pas de répondre aux besoins de ces personnes.</p> <p>Lors des derniers bilans annuels les bénéficiaires mettent en avant la possibilité de rester à vie au SAVS, non en accompagnement soutenu, mais ponctuellement pour répondre à des questions ou des besoins précis, afin que nous nous substituions aux services de droits communs qui proposent ce type de service pour le reste de la population.</p> <p>La question d'un service de suite est régulièrement posée par les bénéficiaires. Cependant nous ne devons pas nous substituer au service de droit commun.</p> <p>C'est pourquoi il serait intéressant de pouvoir plus finement évaluer la possibilité d'un tel service.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les besoins réels des bénéficiaires - Analyser les réponses recueillies - Réfléchir, élaborer une réponse répondant aux besoins de ce public et répondant à l'absence de solution dans le droit commun
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un groupe de travail entre le SAVS, les partenaires et les Bénéficiaires pour faire une évaluation des besoins et en fonction développer des actions, un projet, autres pour répondre aux besoins.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail des acteurs concernés (Cf. plus bas) - Un référent emploi au sein du service -
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice adjointe - Equipe du SAVS - Responsable communication de l'IRSA - Bénéficiaires - Partenaires
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des besoins réalisée - Action, Projets en construction
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Juin 2027

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



**FICHE ACTION N°7 - DEVELOPPER LES COMPETENCES LIEES
SPECIFIQUEMENT A LA COMPENSATION DES HANDICAPS SENSORIELS
(VISUELS /AUDITIFS/ SURDICECITE)**

Problématique et contexte	<p>Pour pouvoir exercer notre mission d'accompagnement auprès des personnes avec un handicap sensoriel, nous devons mettre en œuvre avec elles, les moyens de compensation leur permettant de pallier autant que faire se peut aux obstacles à la participation sociale liés à leurs déficiences.</p> <p>En ce qui concerne la surdité, toutes les intervenantes du SAVS sont formées en LSF et peuvent utiliser ce moyen de communication. Le service dispose des outils de communication habituellement utilisés par les personnes sourdes à distance (SMS, WhatsApp, IMO,....) Le service dispose d'interface de communication, fait appel à des interprètes LSF, LSF tactile, LPC,</p> <p>Concernant la déficience visuelle, le SAVS dispose de compétences spécifiques en compensation et fait appel via des plateformes externes ou des professionnels libéraux lorsque cela est nécessaire (AVJ, Loco, transcription,...). Pour ordre d'idée toutes les personnes entrant au SAVS ont des besoins de compensation qui n'ont pas été comblés en amont. Que ce soit par un SSR ou un autre type de service dédié à la rééducation.</p> <p>Ces professionnels de la compensation sont en sous-effectif sur le territoire Girondin ce qui met en difficultés les bénéficiaires accompagnés, la formation de ces professionnels est nécessaire sur le territoire. A ce jour par exemple il n'y a pas de SSR sur la Nouvelle Aquitaine (cf. projet associatif Irsa : développer une plateforme de compensation et création d'un SSR).</p> <p>Le SAVS n'a pas comme vocation à faire de la rééducation mais à mettre en place des solutions de compensation et/ou de transposition des acquis de rééducation dans la vie quotidienne de la personne.</p> <p>Dans les années à venir, nous devrons poursuivre cette montée en charge des compétences et des moyens de compensation disponibles pour les bénéficiaires. Les techniques, les outils changent rapidement, l'équipe du SAVS doit être constamment formée pour être à la page et ainsi réaliser un accompagnement adapté et de qualité. Nous devrons également développer l'exploration des aides et outils techniques conçus initialement pour d'autres handicaps, mais qui pourraient répondre à certains besoins (outils d'aides pour personnes atteintes de troubles cognitifs dans leurs tâches quotidiennes....)...</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux usagers d'accéder à la participation sociale la plus large et la plus autonome possible, malgré les restrictions que pourraient apporter les déficiences sensorielles
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et maintenir les compétences existantes (formations continues en LSF, formation continue des intervenants en déficience visuelle) - Mettre un système de veille des évolutions techniques liées à note public.

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Enveloppe de compensation flexible pouvant ainsi répondre aux besoins des personnes accompagnées que ce soit au niveau de la déficience visuelle, auditive ou surdicécité - Avoir des professionnels sur le territoire en nombre suffisant (cf. projet associatif Irsa).
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Professionnels du SAVS - Directeur général - Directrice adjointe - Bénéficiaires - Partenaires de la compensation
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la durée de transposition des acquis en SSR au domicile - Baisse du temps entre la demande de compensation et la prestation. - actions réalisées. - % et nombre d'usagers bénéficiant de prestations spécifiques en compensation sensorielle - Nombre et nature des formations continues suivies par les professionnels en la matière
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la durée du projet de service 2023-2028

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

FICHE ACTION N°8- MIEUX ACCOMPAGNER LES JEUNES ADULTES

Problématique et contexte	<p>Les évolutions constatées au sein de la file active du SAVS en matière de tranches d'âge concernent également l'augmentation de la part des jeunes adultes. Ainsi, 5 personnes de moins de 30 ans étaient suivies en 2010, contre 35 en 2022.</p> <p>Les besoins en accompagnement de ces jeunes adultes présentent certaines spécificités, il peut s'agir de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jeunes majeurs en situation de handicap sensoriel s'engageant dans des formations qualifiantes. Ces situations étaient très rares lors des débuts du service, mais commencent à émerger plus fréquemment. Ces jeunes rencontrent alors des difficultés spécifiques en matière de compensation et d'accessibilité, mais également de prérequis sociaux (logement, accès aux droits, ressources...). - Jeunes sortant récemment d'établissements d'enseignements spécialisés pour enfants ou adolescents en situation de handicap sensoriel, avec handicaps associés, rencontrant des difficultés en termes de passage à l'âge adulte et d'orientation (notamment travail protégé versus milieu ordinaire). - Jeunes sortant récemment d'établissements d'hébergements en situation de handicap sensoriel (type Foyer, FO), avec handicaps associés, rencontrant des difficultés en termes de passage à l'âge adulte et d'orientation (écart de « prise en charge » entre le fonctionnement institutionnel et le fonctionnement « vie autonome », gestion d'un logement autonome, méconnaissance en terme de droits et obligations du locataire, gestion vie quotidienne, carences codes sociaux, orientation travail protégé versus milieu ordinaire). - Personnes que nous accompagnons après 25 ans qui auraient pu être accompagnées plus tôt et qui avaient des besoins, mais la non connaissance de l'existence du SAVS a engendré une rupture de parcours qui a été préjudiciable pour le jeune.
Objectifs	<p>Mieux ajuster les modalités d'accompagnement aux problématiques spécifiques de ces jeunes adultes ;</p> <p>Mieux ajuster les modalités d'accompagnement aux problématiques inhérentes à l'entrée dans une vie d'adulte autonome ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer en amont l'information des jeunes et de leurs familles sur ce qu'ils peuvent attendre d'un SAVS, lorsqu'ils sont en fin de prise en charge en établissement pour enfants ou adolescents, de manière à éviter les ruptures de parcours ; - Cordonner les moyens de compensation spécifiques permettant l'accès de ces jeunes aux formations qualifiantes et la réussite de leurs cursus ; - Accompagner ces jeunes dans le processus d'orientation socio-professionnelle.
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de sensibilisation et d'information dans les établissements pour enfants et adolescents (CESDA, CSES, INJS, IME,...) ; - Mise en place de solution pour trouver des moyens de compensation sensorielle nécessaires : braille, reconnaissance vocale, vidéo

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

	<p>agrandisseurs, logiciels de grossissement de caractères, supports tactiles, interprétariat en LSF ou LPC (langage parlé complété)...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des partenaires spécialisé dans les orientations professionnels en lien avec la fiche action développer l'insertion dans l'emploi Cf. Fiche action n° 10 : Développer l'insertion dans l'emploi). - Passage en amont par un logement autonome alternatif de type appartement tremplin, bail glissant.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences spécifiques en compensation sensorielle (Cf. Fiche action n° 7 Développer les compétences liées à la compensation des handicaps sensoriels). - Cf. Fiche action 9 : Positionner le SAVS comme un acteur pour l'accès et le maintien des bénéficiaires dans des solutions adaptés aux logements).
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Directrice adjointe SAVS - Equipe du SAVS - CSES - CESDA - INJS - Foyer du Phare - Résidence Luis Daney - Plateforme de compensation Irsa
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - % de jeunes adultes de moins de 30 ans accompagnés par le SAVS - % de jeunes en formation accompagnées - Nombre d'actions de sensibilisation dans les établissements
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Sur la durée du projet de service 2023-2027

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



FICHE ACTION N°9 - POSITIONNER LE SAVS COMME UN ACTEUR FACILITANT A L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS DES SOLUTIONS ADAPTEES DE LOGEMENT

Problématique et contexte	<p>Le SAVS réalise plusieurs constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bénéficiaires actuellement accompagnées ont des difficultés à accéder à des logements ordinaires - Le SAVS est sollicité par des partenaires (établissement pour enfant et adultes, des ESAT) pour trouver <ul style="list-style-type: none"> • des logements ordinaires • accompagner ces personnes (jeunes ou adultes) au 1^{er} pas de leur vie en autonomie • des solutions intermédiaires entre logement autonome et vie établissement ou au domicile familiale. <p>Le passage entre la vie en établissement pour enfants et/ou adultes ou le logement familial à un logement seul en milieu ordinaire est complexe. Des périodes de transition doivent exister que ce soit du logement tremplin ou du logement accompagné type bail glissant ou autre.</p> <p>A ce jour l'IRSA a réalisé un énorme chantier d'évaluation des besoins des publics accompagnés (enfants, adultes, services, établissements), de recherche des offres existantes sur le territoire.</p> <p>Cependant nous constatons régulièrement des freins, des difficultés et des incapacités à accompagner notre public malgré notre étayage.</p> <p>Le SAVS est le service d'inclusion, d'intégration dans la cité, c'est pourquoi il doit être porteur avec ces partenaires (ESAT, FO, SESSAD, ...) de solutions alternatives pour permettre à ce public d'accéder par pallier à un logement autonome.</p> <p>C'est pourquoi le SAVS de l'Irsa est le pilier des appartements tremplin et de baux glissants.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux personnes avec handicap sensoriel avec/ou sans handicaps associés d'accéder à des logements en inclusion en passant par des logements alternatifs.
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'Irsa (Cf. projet associatif) - Pour le SAVS : poursuivre son soutien à l'ESAT et aux établissements de l'Irsa dans leur démarche et dans l'accès à l'inclusion - Permettre des doubles accompagnements entre établissement et service pour enfants et adultes.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Doubles notifications de la MDPH - Logements à disposition - Temps de professionnel dédié à cela
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration de l'IRSA - Directeur Général - Directrice adjointe SAVS - Professionnel référent logement au sein du SAVS
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - % de bénéficiaires accompagnés dans le cadre d'un dispositif de logement adapté avec intervention du SAVS

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



	<ul style="list-style-type: none"> - % de personnes de suivies ayant pu accéder à un logement adapté en milieu ordinaire - % de personnes étant passés d'un établissement à un appartement autonome en inclusion
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Décembre 2025

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



FICHE ACTION N°10 - DEVELOPPER L'INSERTION DANS L'EMPLOI

Problématique et contexte	<p>Depuis 4 ans le SAVS accompagne de plus en plus de personnes qui sont en recherche d'emploi, qui travaillent et qui souhaitent changer d'emploi que ce soit en milieu ordinaire ou protégé.</p> <p>Aujourd'hui nous faisons le constat que les services de droit commun n'apportent pas de réponses adaptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nos collègues de ces structures (Cap emploi, mission locale, Handamos, GIAA) viennent nous interroger pour que nous accompagnions ces personnes dans l'emploi, car ils sont démunis. - Les structures existantes ont du mal à se développer ou ne sont pas pérennes. Par exemple la plateforme Api'hand qui était un vrai soutien dans ces démarches d'accès à l'emploi n'a fonctionné qu'une année, remplacée aujourd'hui par Handamos. - L'absence de réponses pour une partie des bénéficiaires. Ces services (cap emploi, Handamos, ESAT hors des murs, l'ESAT) ont des réponses pour une partie de nos bénéficiaires seulement, « la marche » entre 2 services étant grande, par exemple entre Handamos et l'ESAT hors des murs. - Les personnes en situation de handicap déjà en poste en milieu ordinaire ont du mal à garder leur poste pour diverses raisons : par faute de connaissance de leurs droits, des difficultés inhérentes à l'évolution de leur handicap, changements de professionnels au niveau de l'employeur avec pertes des acquis liés à la sensibilisation au handicap et donc déficit des connaissances et moyens mis en place pour la QVT du travailleur en situation de handicap, son inclusion dans l'équipe.... <p>Pour pouvoir accompagner ces personnes et travailler sur les prérequis nous avons besoin que nos professionnels montent en compétences et développent leur réseau dans ce domaine afin d'accompagner les bénéficiaires à trouver des solutions pour répondre à leur besoin de travailler et soutenir leur souhait d'insertion/inclusion professionnelle concourant ainsi à la valorisation du rôle social de ces derniers.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accessibilité et le maintien à l'emploi pour les bénéficiaires
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Former les professionnels sur les dispositifs existants - Former les professionnels aux droits des salariés en situation de handicap - Créer un partenariat durable avec des structures de l'emploi.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail des acteurs concernés (Cf. plus bas) - Un référent emploi au sein du service - Formation
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Adjoint - Equipe du SAVS - Professionnel de l'ESAT sur l'emploi accompagné - Professionnel de la plateforme de l'IRSA qui s'occupe des PASS de l'AGEFIPH
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre régulière avec des dispositifs à l'emploi - Formation d'un référent emploi - Nombre d'objectif atteint concernant l'emploi dans les PPA
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Juin 2025

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr



FICHE ACTION N°11 – DEMENAGEMENT DU SAVS

Problématique et contexte	<p>A ce jour le SAVS se trouve dans les locaux de la Résidence Luis Daney. Le public accueilli sur cet établissement est complexe et met régulièrement en difficultés notre public. Le public du SAVS éprouve un sentiment d'insécurité, et de fait, il y a à minima plus de 10 personnes qui ne souhaitent plus venir dans nos locaux au vu de la proximité des résidents du FO et FAM. Nous avons aussi vécu à 8 reprises des refus des personnes de venir au SAVS pour cause de proximité avec la Résidence Luis Daney.</p> <p>Un travail de sensibilisation a été réalisé sans que cela porte ses fruits. La salle d'attente a été changée de place mais l'anxiété engendrée par la proximité avec les résidents n'en a pas été réduite.</p> <p>Par ailleurs les salles de réunions ne sont pas dimensionnées pour les besoins des 2 structures.</p> <p>Le SAVS, après l'ouverture du SAMSAH se retrouvera dans des locaux trop petits.</p> <p>Par ailleurs, bien que l'implantation géographique du site soit parfaite pour les professionnels qui ont ainsi rapidement accès aux grands axes routiers, il n'en va pas de même pour les bénéficiaires : Le SAVS est trop excentré, et trop éloigné du Tram, qui est le mode de déplacement principal du public déficient visuel.</p> <p>Le SAVS a l'avantage de faire de l'accompagnement individuel avec des personnes ayant des besoins communs, un autre lieu où une salle serait mise à disposition permettrait les échanges entre plusieurs personnes et ainsi favoriserait la paire-aidance. Cf. fiche action n°2 : Développer la capacité d'agir des bénéficiaires</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accessibilité à nos locaux - Sécurisé la venue des bénéficiaires au sein du SAVS - Favoriser les échanges entre les bénéficiaires (valoriser la paire-aidance).
Actions à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Trouver le lieu le plus en adéquation aux besoins - Organiser le déménagement
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> - Conférence projet associatif.
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Conseil d'administration de l'IRSA - Directeur Général - Directrice adjointe - Équipe du SAVS
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Déménagement réalisé - Baisse du sentiment d'insécurité des bénéficiaires - Utilisation des transports en commun par les bénéficiaires et par les professionnels pour venir au SAVS
Echéances	<ul style="list-style-type: none"> - Fin 2024

SAVS

21, Avenue de Kaolack 33700 MÉRIGNAC

05 57 53 04 74 • savs@irsa.fr

